RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 22 – Mai

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **06 Juin 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Mai 2023

ARRETES

Page

Arrêté n° 2023 D 1250 du 03 Mai 2023 12
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR3+954 au PR5+086 du 10 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2023 D 1251 du 03 Mai 2023 15
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR35+798 au PR38+180 du 9 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement accotement et virage béton, communes d'INGRANDES et MERIGNY.

Arrêté n° 2023 D 1252 du 03 Mai 2023 18
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 83 du PR2+350 au PR2+770 du 9 mai au 9 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de BRIANTES.

Arrêté n° 2023 D 1253 du 03 Mai 2023 21
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR6+535 au PR6+624 du 10 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2023 D 1254 du 03 Mai 2023 24
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "course Cycliste Souvenir Jean Louis Baujard", le 8 mai 2023 de 12h45 à 18h00, communes d'ARGY et PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2023 D 1255 du 03 Mai 2023 29
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR0+672 au PR1+332, du 9 au 10 mai 2023, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de PARNAC.

Arrêté n° 2023 D 1256 du 03 Mai 2023 32
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR1+150 au PR1+250, du 9 mai au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de fouilles sur câbles enterrés, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2023 D 1257 du 03 Mai 2023 35
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4A du PR0+500 au PR1+000, du 9 au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une conduite de refoulement d'eaux usées, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2023 D 1258 du 03 Mai 2023 38
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR1+592 au PR4+844, du 9 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN.

Arrêté n° 2023 D 1259 du 03 Mai 2023 41
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR18+350 au PR18+600, du 9 mai au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de PREAUX.

Arrêté n° 2023 D 1260 du 03 Mai 2023 44
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR69+809 au PR70+294, du 9 au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de recherche d'une canalisation d'eau, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2023 D 1261 du 03 Mai 2023 47
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaine", le 6 mai 2023, de 13h00 à 18h00, commune de SAINT-LIZAINE.

Arrêté n° 2023 D 1262 du 4 mai 2023 - PORTANT composition du jury de concours sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers, option "agent d'exploitation de la voirie publique". 51

Arrêté n° 2023 D 1263 du 04 Mai 2023 53
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR25+168 au PR29+638, du 10 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MIGNE et CHITRAY.

Arrêté n° 2023 D 1264 du 04 Mai 2023 56
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 17 du PR27+838 au PR30+752 et n° 6C du PR0+000 au PR5+829, le 14 mai 2023 de 9h30 à 14h30, à l'occasion de la Randonnée du Printemps, commuens de SAINT-MICHEL-en-BRENNE, MEZIERES-en-BRENNE et MARTIZAY.

Arrêté n° 2023 D 1265 du 04 Mai 2023 60
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17+féminines), le 13 mai 2023 de 8h30 à 18h30, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2023 D 1266 du 04 Mai 2023 64
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR10+133 au PR13+919, du 9 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de MURS et VILLIERS.

Arrêté n° 2023 D 1267 du 05 Mai 2023 68
Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1250 du 3 mai 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR3+954 au PR5+086, du 9 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2023 D 1268 du 05 Mai 2023 71
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR11+250 au PR11+550, du 9 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2023 D 1269 du 05 Mai 2023 74
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR53+400 au PR53+800, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU.

Arrêté n° 2023 D 1270 du 05 Mai 2023 77
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR44+750 au PR49+350, du 11 mai au 11 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHASSENEUIL et LA PEROUILLE.

Arrêté n° 2023 D 1271 du 05 Mai 2023 80
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR10+500 au PR10+600 au niveau du giratoire RD 956 / RD 37, le 6 mai 2023 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Cérémonie du 32ème anniversaire du Mémorial du S.O.E. (Spécial Opérations Exécutive), commune de VALENCAY..

Arrêté n° 2023 D 1272 du 05 Mai 2023 84
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 47 du PR4+700 au PR8+793 et n° 126 du PR0+000 au PR4+000, les 10 - 17 et 24 mai 202 de 5h30 à 12h30, à l'occasion d'une destruction à tir des bovins divaguants, commune de NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 1279 du 09 Mai 2023 87
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR17+105 au PR17+702, du 11 au 24 mai 2023, à l'occasion de travaux de réparation de la couche de roulement, commune de La CHATRE.

Arrêté n° 2023 D 1280 du 09 Mai 2023 90
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR1+100 au PR2+625, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de FLERE-la-RIVIERE.

Arrêté n° 2023 D 1281 du 09 Mai 2023 95
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR87+350 au PR88+350, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réflection de chaussée, commune de CLION-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1282 du 09 Mai 2023 99
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR14+704 au PR15+330, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VILLIERS.

Arrêté n° 2023 D 1283 du 09 Mai 2023 103
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR42+544 au PR43+207, du 12 mai au 12 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2023 D 1284 du 09 Mai 2023 107
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 27 du PR11+670 au PR15+127, du 15 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune du BLANC.

Arrêté n° 2023 D 1285 du 09 Mai 2023 110
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR32+250 au PR25+000 et n° 40 du PR22+821 au PR25+382, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz, communes de LE PECHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY.

Arrêté n° 2023 D 1289 du 10 Mai 2023 114
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR22+600 au PR22+900, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CIRON.

Arrêté n° 2023 D 1290 du 10 Mai 2023 117
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR20+740 au PR22+821, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MOSNAY.

Arrêté n° 2023 D 1291 du 10 Mai 2023 120
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR0+000 au PR5+795, du 15 mai au 14 juillet 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux de gaz de bio-méthanisation, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE.

Arrêté n° 2023 D 1292 du 10 Mai 2023 123
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR63+189 au PR63+849, du 15 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux sur un poste Grt Gaz, commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2023 D 1293 du 10 Mai 2023 126
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-821 du 10 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 54 du PR74+790 au PR72+180, n° 29 du PR11+852 au PR13+800 et n° 46 du PR36+760 au PR37+067 et du PR38+677 au PR38+217, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Arrêté n° 2023 D 1294 du 10 Mai 2023 128
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19f du PR0+571 au PR3+902, du 12 juin au 17 juillet 2023, de 8 h à 18h, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés, reprofilage en régie, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 1295 du 10 mai 2023 - PORTANT nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information. 131

Arrêté n° 2023 D 1298 du 11 Mai 2023 134
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 44 du PR30+800 au PR34+000, du 15 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses, communes de CHALAIS et LIGNAC.

Arrêté n° 2023 D 1299 du 11 Mai 2023 137
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR29+060 au PR29+738, du 17 au 31 mai 2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau pour la fibre optique, commune de CHAILLAC.

Arrêté n° 2023 D 1300 du 11 Mai 2023 140
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 47 du PR0+000 au PR8+793 et n° 14 du PR48+650 au PR48+900, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NURET-le-FERRON et NEUILLAY-LES-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 1301 du 11 Mai 2023 143
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR19+350 au PR20+370, du 21 juillet à 13h au 23 juillet 2023 à 21h, à l'occasion du Slalom du Boischaut, sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY.

Arrêté n° 2023 D 1302 du 12 Mai 2023 145
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1086 du 12 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR36+174 au PR36+840, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINTE-LIZAINE.

Arrêté n° 2023 D 1303 du 12 Mai 2023 147
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR55+990 au PR56+040, du 15 au 19 mai 2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de la réalisation de purges sous chaussée, communes de SAINT-BENOIT-du-SAULT et La CHATRE-l'ANGLIN.

Arrêté n° 2023 D 1304 du 12 Mai 2023 151
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR45+800 au PR45+950, du PR47+250 au PR47+400 et du PR49+850 au PR49+975, du 15 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis HTA, commune de LUANT.

Arrêté n° 2023 D 1305 du 12 Mai 2023 154
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée 'Le Grand Trail des Salamandres'', le 14 mai 2023 de 6h00 à 17h00, commune de Le POINCONNET.

Arrêté n° 2023 D 1306 du 12 Mai 2023 158
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR7+162 au PR18+952, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de rabotaage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de CROZON-sur-VAUVRE, CREVANT, CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2023 D 1307 du 12 Mai 2023 162
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR1+266 au PR4+481, du 15 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIGNEROLLES.

Arrêté n° 2023 D 1308 du 12 Mai 2023 165
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR15+865 au PR16+450, le 23 mai 2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de MERS-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1309 du 12 Mai 2023 168
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 61A du PR2+179 au PR2+342, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2023 D 1310 du 12 Mai 2023 171
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR38+800 au PR39+050, du 15 mai au 17 juin 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2023 D 1311 du 12 Mai 2023 174
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR35+700 au PR36+520, du 19 mai au 19 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de fibre optique, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2023 D 1312 du 12 Mai 2023 177
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR25+340 au PR26+590, du 22 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.

Arrêté n° 2023 D 1313 du 12 Mai 2023 180
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 129 du PR4+550 au PR4+700, du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de NURET-le-FERRON.

Arrêté n° 2023 D 1314 du 12 Mai 2023 183
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR62+300 au PR62+637, du 24 mai au 7 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MIGNE.

Arrêté n° 2023 D 1315 du 12 Mai 2023 186
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 4 du PR62+600 au PR62+650, du 22 mai au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2023 D 1316 du 15 Mai 2023 189
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR18+500 au PR19+400, du 18 mai au 18 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 1317 du 15 Mai 2023 192
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37A du PR3+877 au PR3+925, du 22 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de POULAINES et BUXEUIL.

Arrêté n° 2023 D 1318 du 15 Mai 2023 195
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR16+350 au PR16+950, du 17 au 31 mai 2023, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour la fibre, commune d'URCIERS.

Arrêté n° 2023 D 1319 du 15 Mai 2023 198
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR9+573 au PR10+280, du 22 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de SAINT-CHRISTOPHE-en-BAZELLE.

Arrêté n° 2023 D 1323 du 16 Mai 2023 201
Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-561 du 21 janvier 2021, portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la RD 925 entre la limite du département du Cher et Châteauroux.

Arrêté n° 2023 D 1324 du 16 Mai 2023 203
Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 925 du PR24+525 au PR24+735 dans le sens Châteauroux vers Diors, commune de DIORS.

Arrêté n° 2023 D 1325 du 16 Mai 2023 205
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR21+480 au PR24+780, du 22 mai au 2 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (mise en oeuvre de béton bitumeux), commune de DIORS.

Arrêté n° 2023 D 1326 du 16 Mai 2023 208
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR35+600 au PR36+400, du 19 mai au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eau potable, commune de CHEZELLES.

Arrêté n° 2023 D 1327 du 16 Mai 2023 211
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25 du PR18+500 au PR20+000, du 20 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de CHABRI et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2023 D 1328 du 16 Mai 2023 214
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR34+780 au PR35+050, du 23 au 26 mai 2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'ARDENTES.

Arrêté n° 2023 D 1332 du 16 Mai 2023 217
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR5+245 au PR4+265, du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'aménagement "Le Multon", commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2023 D 1333 du 16 Mai 2023 220
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 21 mai 2023 de 14h30 à 18h, commune de SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 1334 du 16 Mai 2023 223
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 84 du PR7+548 au PR10+221, du 22 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de FEUSINES.

Arrêté n° 2023 D 1335 du 16 Mai 2023 226
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 113 du PR0+130 au PR4+427, du 22 mai au 3 juin 2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, travaux en régie, commune de

Arrêté n° 2023 D 1338 du 17 Mai 2023 229
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1088 du 12 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 100 du PR2+700 au PR3+000, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET.

Arrêté n° 2023 D 1339 du 17 Mai 2023 231
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1087 du 12 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1A du PR8+150 au PR8+460, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2023 D 1340 du 17 Mai 2023 233
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+600 au PR3+000, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage, commune de MONTIERCHAUME.

Arrêté n° 2023 D 1341 du 17 Mai 2023 236
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 22 du PR6+600 au PR6+900, du 22 mai au 22 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2023 D 1342 du 17 Mai 2023 239
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR25+851 au PR27+406, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2023 D 1343 du 17 Mai 2023 242
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR70+434 au PR78+293, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour dérasement d'accotement, communes de ROSNAY et RUFFEC.

Arrêté n° 2023 D 1344 du 17 Mai 2023 245
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80C du PR8+953 au PR13+855, du 22 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'enduit superficiel d'usure, communes de La CHAMPENOISE et SAINT-VALENTIN.

Arrêté n° 2023 D 1345 du 17 Mai 2023 248
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR0+000 au PR6+121, du 22 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, communes d'ARDENTES et MERS-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1346 du 17 Mai 2023 251
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 74A du PR0+000 au PR5+000, du 22 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de JEU-les-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 1350 du 19 Mai 2023 254
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64E du PR1+500 au PR2+442, du 22 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation antenne, commune de VILLEDIEU-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1351 du 19 Mai 2023 257
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 88 du PR0+000 au PR7+354, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, communes de SAUZELLES, SAINT-IGNY et Le BLANC.

Arrêté n° 2023 D 1352 du 19 Mai 2023 261
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 11A du PR0+000 au PR0+710 et n° 11 du PR36+220 au PR37+000, du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2023 D 1353 du 19 Mai 2023 265
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-815 du 9 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 91 du PR8+540 au PR9+282, à l'occasion de tirage de câbles et raccordement de la fibre, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2023 D 1354 du 19 Mai 2023 267
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43c du PR8+554 au PR9+141, du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'OBTERRE.

Arrêté n° 2023 D 1355 du 19 Mai 2023 270
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 17 du PR27+790 au PR27+890 et n° 44 du PR3+710 au PR3+810, du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-en-BRENNE.

Arrêté n° 2023 D 1356 du 19 Mai 2023 273
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43c du PR3+292 au PR3+332, du 23 mai au 25 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PAULNAY.

Arrêté n° 2023 D 1357 du 19 Mai 2023 276
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-897 du 20 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR41+943 au PR43+019, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-PAILLOUX.

Arrêté n° 2023 D 1358 du 19 Mai 2023 278
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 950 du PR14+500 au PR11+456 et du PR10+418 au PR8+255, du 22 mai au 26 juin 2023, à l'occasion de travaux de renforcement des couches de rouleemnt et de grosses réparations, communes de Le BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT.

Arrêté n° 2023 D 1359 du 19 Mai 2023 281
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 122 du PR2+217 au PR2+315, du 30 mai au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique, communes de CLERE-du-BOIS et CHATILLON-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1360 du 19 Mai 2023 284
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28 du PR6+825 au PR6+875, du 30 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un système de comptage permanent des vélos, commune de CHATILLON-sur-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1361 du 19 Mai 2023 287
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 975 du PR42+656 au PR43+771, du 24 mai au 24 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2023 D 1362 du 19 Mai 2023 291
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 70 du PR4+066 au PR10+229 et n° 68 du PR7+800 au PR8+050, du 22 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée, commues de SAINT-AUBIN, CONDE et SEGRY.

Arrêté n° 2023 D 1363 du 19 Mai 2023 295
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Grand Pirx de Saint-Marcel - Intermarché", le 28 mai 2023 de 13h00 à 19h00, communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-sur-CREUSE.

Arrêté n° 2023 D 1364 du 19 Mai 2023 299
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 134 du PR3+554 au PR3+879, du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2023 D 1365 du 19 Mai 2023 302
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25A du PR0+000 au PR6+769, du 22 mai au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de SEMBLECAY et CHABRIS.

Arrêté n° 2023 D 1366 du 22 Mai 2023 305
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 99 du PR0+242 au PR5+668, n° 7 du PR15+839 au PR17+333 et du PR17+944 au PR18+406 et n° 7b du PR0+178 au PR1+540 et du PR1+540 au PR2+600; du 21 au 22 mai 2023, à l'occasion du Teknival, commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2023 D 1368 du 22 Mai 2023 308
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1366 du 20 mai 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 99 du PR0+242 au PR5+668, n° 7 du PR15+839 au PR17+333 et du PR17+944 au PR18+406 et n) 7b du PR0+178 au PR1+540 et du PR1+540 au PR2+600; à l'occasion du Teknival, commune de VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2023 D 1369 du 22 Mai 2023 310
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-929 du 23 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires, communes de LE MENOUX, PARNAC, BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2023 D 1370 du 22 Mai 2023 313
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1034 du 4 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS.

Arrêté n° 2023 D 1371 du 22 Mai 2023 315
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR11+450 au PR12+200, du 2 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une extension sur réseau AEP, commune de CHEZELLES.

Arrêté n° 2023 D 1372 du 22 Mai 2023 318
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR38+033 au PR40+390, du PR40+440 au PR41+375 et du PR41+400 au PR42+300, du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et CHASSENEUIL.

Arrêté n° 2023 D 1383 du 23 Mai 2023 322
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR1+592 au PR4+844, du 1er au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée suite à l'enfouissement du réseau HTA, communes de REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN.

Arrêté n° 2023 D 1384 du 23 Mai 2023 325
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 46 du PR19+450 au PR19+930, du 24 mai au 21 juillet 2023, suite à un éboulement de chaussée, commune de CHITRAY.

Arrêté n° 2023 D 1385 du 23 Mai 2023 327
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR34+800 au PR35+700, du 26 mai au 2 juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2023 D 1386 du 23 Mai 2023 330
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR0+370 au PR6+150, du 1er au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN.

Arrêté n° 2023 D 1387 du 23 Mai 2023 333
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR18+450 au PR20+450, du 30 mai au 13 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de MONTGIVRAY et LA CHATRE.

Arrêté n° 2023 D 1388 du 23 Mai 2023 336
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR70+100 au PR71+339, le 27 mai 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux d'abattages d'arbres, communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN

Arrêté n° 2023 D 1389 du 23 Mai 2023 339
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR53+560 au PR53+580, du 24 mai au 24 juillet 2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2023 D 1390 du 23 Mai 2023 342
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 33D du PR0+850 au PR1+150, du 1er juin au 1er août 2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau souterrain, commune de HEUGNES.

Arrêté n° 2023 D 1391 du 23 Mai 2023 345
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8B du PR9+500 au PR10+500 et n° 27 du PR70+800 au PR71+500, du 24 mai au 24 juillet 2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRION.

Arrêté n° 2023 D 1392 du 23 Mai 2023 348
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 52 du PR9+596 au PR15+573 et du PR16+327 au PR20+910, du 1er juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit superficiel d'Usure, communes de FONTGUENAND et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY..

Arrêté n° 2023 D 1393 du 23 Mai 2023 351
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25B du PR0+000 au PR2+024 et du PR2+284 au PR3+033, du 30 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Sperficiel d'Usure, communes de SEMBLECAY et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2023 D 1394 du 23 Mai 2023 354
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 25A du PR0+000 au PR1+581, du 30 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, commune de SEMBLECAY.

Arrêté n° 2023 D 1396 du 24 Mai 2023 357
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32b du PR3+888 au PR3+051, du 1er au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, commune de DUNET.

Arrêté n° 2023 D 1397 du 24 Mai 2023 360
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5b du PR0+000 au PR4+528, du 25 mai au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2023 D 1398 du 24 Mai 2023 363
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR31+700 au PR32+200, du 5 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CIRON.

Arrêté n° 2023 D 1399 du 24 Mai 2023 366
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-978 du 29 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY, RIVARENNES, SAINT-GAULTIER, LUZERET et MIGNE.

Arrêté n° 2023 D 1400 du 24 Mai 2023 370
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 43 du PR7+759 au PR9+165, n° 88 du PR8+974 au PR13+981, n° 951 du PR17+574 au PR19+353 et n° 54 du PR92+490 au PR95+098, du 26 mai au 26 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIERES, RUFFEC et CONCREMIERS.

Arrêté n° 2023 D 1401 du 24 Mai 2023 375
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1054 du 5 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-de-JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 1402 du 24 Mai 2023 378
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR43+460 au PR43+610, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art et du pont d'Ozans sur l'Indre, commune d'ETRECHET.

Arrêté n° 2023 D 1403 du 24 Mai 2023 381
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR40+083 au PR52+295, du 30 mai au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de La CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE.

Arrêté n° 2023 D 1404 du 24 Mai 2023 385
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6C du PR0+000 au PR5+829, du 26 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'arrachage d'une souche menaçant de tomber, communes de SAINT-MICHEL-en-BRENNE et MARTIZAY.

Arrêté n° 2023 D 1406 du 25 Mai 2023 388
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 30 mai 2023 au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MONTIPOURET, MERS-sur-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et JEU-les-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 1407 du 25 Mai 2023 391
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR8+431 au PR8+971, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection détaillée des ouvrages d'art campagne 2023 - Inspection du pont des Piles de la Creuse, commune de CUZION.

Arrêté n° 2023 D 1408 du 25 Mai 2023 394
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR23+790 au PR23+950, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de l'inspection détaillée d'ouvrage d'art (Pont de Scoury), commune de CIRON.

Arrêté n° 2023 D 1409 du 25 Mai 2023 397
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1043 du 5 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes R.D., à l'occasion du dépoloiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-de- JOUHET.

Arrêté n° 2023 D 1410 du 25 Mai 2023 399
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-911 du 21 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16A du PR2+800 au PR3+700, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE.

Arrêté n° 2023 D 1411 du 25 Mai 2023 401
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-910 du 21 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 25 du PR1+771 au PR2+769 et n° 16A du PR3+1000 au PR3+1012, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique communes de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE.

Arrêté n° 2023 D 1419 du 25 mai 2023 - MODIFIANT l'arrêté n° 2023-D-1262 du 4 mai 2023 portant composition du jury de concours sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers, option "agent d'exploitation de la voirie publique". 403

Arrêté n° 2023 D 1420 du 25 Mai 2023 405
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1041 du 5 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75a du PR0+000 au PR0+320, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), commune de MOUHERS.

Arrêté n° 2023 D 1421 du 25 Mai 2023 407
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR7+000 au PR8+620, du 30 mai au 5 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renfocement de chaussée et de pose de bordures, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Arrêté n° 2023 D 1444 - PORTANT désignation du Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la Circonscription d'Action Sociale de Touvent à Châteauroux. 410

Arrêté n° 2023 D 1445 du 26 Mai 2023 412
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26d du PR0+000 au PR9+320, du 30 mai au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, communes de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.

Arrêté n° 2023 D 1446 du 26 Mai 2023 415
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 30 mai au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, GC, communes de BADECON-le-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2023 D 1447 du 26 Mai 2023 419
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR21+000 au PR23+000, le 15 juin 2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS.

Arrêté n° 2023 D 1448 du 26 Mai 2023 422
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1000 du 31 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR9+000 au PR19+000, n° 17 du PR23+000 au PR26+000, n° 20 du PR1+000 au PR6+000, n° 20A du PR4+000 au PR5+700, n° 32 du PR1+000 au PR9+000, n° 43 du PR22+000 au PR29+000, n° 62 du PR0+000 au PR3+000, n° 78 du PR6+000 au PR16+000, n° 975 du PR32+000 au PR36+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGE, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY.

Arrêté n° 2023 D 1449 du 26 Mai 2023 425
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1260 du 3 mai 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR69+809 au PR70+294, du 9 au 27 mai 2023, à l'occasion de travaux de recherche d'une canalisation d'eau, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2023 D 1450 du 26 Mai 2023 427
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR24+650 au PR25+800, du 1er juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'OULCHES.

Arrêté n° 2023 D 1451 du 26 Mai 2023 431
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1074 du 11 avril 2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses R.D., à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTTERRE.

Arrêté n° 2023 D 1452 du 26 Mai 2023 434
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR5+345 au PR5+612, le 25 juin 2023 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier, commune de CLERE-du-BOIS.

Arrêté n° 2023 D 1453 du 26 Mai 2023 438
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "course cyclosport à CELON", le 22 juillet 2023, de 14h00 à 18h00, commune de CELON.

Arrêté n° 2023 D 1458 du 26 Mai 2023 442
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR16+832 au PR21+890, du 31 mai au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton et dérasement, communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIERES et BELABRE.

Arrêté n° 2023 D 1463 du 30 Mai 2023 446
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR79+800 au PR80+250, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de fonçage pour la pose de réseau fibre optique, commune de BELABRE.

Arrêté n° 2023 D 1464 du 30 Mai 2023 449
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR19+500 au PR21+400, du 5 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom existant, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2023 D 1465 du 30 Mai 2023 452
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR20+800 au PR21+450, du 5 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré Télécom, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2023 D 1466 du 30 Mai 2023 455
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8 du PR12+000 au PR21+000 et n° 15 du PR20+000 au PR20+200, du 31 mai au 31 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, réparation de réseaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CEPHONS.

Arrêté n° 2023 D 1467 du 30 Mai 2023 459
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR16+250 au PR16+750, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2023 D 1468 du 30 Mai 2023 462
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR10+169 au PR10+400, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse, commune de LURAIS.

Arrêté n° 2023 D 1472 du 31 Mai 2023 465
Portant classement de la R.D. n° 925 en route à caractère prioritaire entre la limite du département du Cher au PR 0+000 et le giratoire de la Martinerie au PR 27+946, hors agglomération.

Arrêté n° 2023 D 1473 du 31 Mai 2023 467
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR35+1150 au PR35+1300, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Indre, communes de CHATEAUROUX et ETRECHET.

Arrêté n° 2023 D 1474 du 31 Mai 2023 471
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR32+481 au PR33+186, du 7 juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de pose de câble HTA, commune de CLUIS.

Arrêté n° 2023 D 1475 du 31 Mai 2023 474
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR78+941 au PR79+544, du 3 au 9 juin 2023, à l'occasion d'abattage de 3 arbres, commune de RUFFEC.

Arrêté n° 2023 D 1476 du 31 Mai 2023 477
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 6 du PR4+395 au PR4+500, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont de la Creuse, communes de NEONS-sur-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2023 D 1477 du 31 Mai 2023 480
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR2+900 au PR3+180, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Anglin, commune d'INGRANDES.

Arrêté n° 2023 D 1478 du 31 Mai 2023 483
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR71+405 au PR72+205, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Indre, commune de BUZANCAIS

Arrêté n° 2023 D 1479 du 31 Mai 2023 486
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 52 du PR19+125 au PR19+336, et la VC n° 6 de part et d'autre du carrefour de la R.D. n° 52 au PR19+336 sur 125 m, les 01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16 et 17 juin 2023, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-en-BERRY.

Arrêté n° 2023 D 1480 du 31 Mai 2023 489
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR10+238 au PR16+904, du 1er au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de SAINT-AUBIN, BOMMIERS et PRUNIERS.

Arrêté n° 2023 D 1481 du 31 Mai 2023 492
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR20+058 au PR25+321, du 1er juin au 1er août 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, pose de chambres et réalisation de forages), communes de SAINT-FLORENTIN et GUILLY.

Arrêté n° 2023 D 1482 du 31 Mai 2023 495
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR1+870 u PR2+692, du PR2+650 au PR3+519, du PR3+823 au PR4+684 et du PR6+901 au PR7+756, du 2 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de sondages verticaux pour ENEDIS, communes de CEAULMONT et ARGENTON-sur-CREUSE.

Arrêté n° 2023 D 1483 du 31 Mai 2023 498
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR29+000 au PR29+218, du 2 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile, commune de NIHERNE.

Arrêté n° 2023 D 1484 du 31 Mai 2023 501
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR31+375 au PR31+525, du 5 au 9 juin 2023, à l'occasion de travaux de dépose d'un radar avec démolition du massif, commune d'ARDENTES.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1250 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, du 10 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE présentée le 25 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, du 10 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 60 du PR 3+154 au PR 3+954, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50E du PR 3+750 au PR 4+965, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 61 du PR 2+557 au PR 5+439, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 62 du PR 3+367 au PR 6+406, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 60 du PR 5+086 auPR 5+580, sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE
L'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE - Tél. : 06.74.94.47.65
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1251 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 38+180, du 9 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement accotement et virage béton, communes d'INGRANDES et MÉRIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 38+180, à l'occasion de travaux de dérasement accotement et virage béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 9 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement accotement et virage béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 35+798 au PR 38+180, communes d'INGRANDES et MÉRIGNY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 35+798 au PR 35+558, sur la commune d'Ingrandes
- RD 50 du PR 25 + 729 au PR 20+307, sur les communes d'Ingrandes et Mérigny
- RD 27 du PR 2+688 au PR 2+099, sur la commune de Mérigny
- RD 53 du PR 41+000 au PR 38+180, sur la commune de Mérigny

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES et MÉRIGNY
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1252 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 2+350 au PR 2+770, du 09/05/2023 au 09/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, commune de BRIANTES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BRIANTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de de l'entreprise AXIONE présentée le 24/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 83 du PR 2+350 au PR 2+770, du 09/05/2023 au 09/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 09/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 83 du PR 2+350 au PR 2+770, commune de BRIANTES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRIANTES
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY

MAIRIE DE BRIANTES 36400

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1253 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 6+535 au PR 6+624, du 10 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 6+535 au PR 6+624, du 10 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 mai au 7 juillet 2023 à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 6 du PR 6+535 au PR 6+624, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1254 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cycliste Souvenir Jean Louis Baujard", le 08 Mai 2023 de 12h45 à 18h00, communes d'ARGY et PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ARGY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'ASPTT Châteauroux Cycliste présentée le 03 Avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Course Cycliste Souvenir Jean Louis Baujard " le 08 Mai 2023 de 12h45 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste dénommée "Course Cycliste Souvenir Jean Louis Baujard" du 08 Mai 2023 de 12h45 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite.
Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 11 du PR 21+548 au PR 18+525, commune d'Argy (en et hors agglomération) et commune de Pellevoisin (hors agglomération)
- RD 28 du PR 24+256 au PR 25+433, commune d'Argy (hors agglomération)
- RD 28G du PR 2+028 au PR 0+532, commune d'Argy (hors agglomération)
- RD 63 du PR 26+846 au PR 26+558, commune d'Argy (en et hors agglomération)
- RD 76 du PR 12+1035 au PR 12+1342, commune d'Argy (en agglomération)

Article 2 :
La circulation sera déviée dans le sens de la course Buzançais vers Pellevoisin par :

Déviation 1 :
- RD 11 du PR 18+525 au PR 15+378, commune de Pellevoisin (en et hors agglomération)
- RD 15 du PR 28+468 au PR 32+026, communes de Pellevoisin et Villegouin (en et hors agglomération)
- RD 28 du PR 18+947 au PR 23+963, commune de Villegouin (en et hors agglomération) et commune d'Argy (hors agglomération)

Déviation 2 :

- RD 28 du PR 23+963 au PR 19+892, commune d'Argy (hors agglomération)
- RD 64 du PR 31+111 au PR 28+183, communes de Villegouin et Buzançais, (hors agglomération)
- RD 63 du PR 22+038 au PR 26+270, comunes d'Argy et Buzançais (hors agglomération)

- RD 11 du PR 21+910 au PR 21+548, commune d'Argy (en et hors agglomération)

Déviation 3 :

- RD 28 du PR 25+433 au PR 28+493, commune d'argy (hors agglomération) et commune de Sougé (en et hors agglomération)
- RD 28E du PR 0+000 au PR 4+124, commune de Sougé (en et hors agglomération) et commune d'Argy (hors agglomération)
- RD 63 du PR 31+462 au PR 26+843, commune d'Argy (hors agglomération)

Déviation 4 :

- RD 63 du PR 26+846 au PR 31+654, commune d'Argy (hors agglomération)
- RD 926 du PR 29+236 au PR 31+460, commune d'Argy (hors agglomération)
- RD 76 du PR 8+656 au PR 12+1035, commune d'Argy (en et hors agglomération)

Déviation 5 :

- RD 76 du PR 12+1035 au PR 8+656, commune d'Argy (en et hors agglomération)
- RD 926 du PR 31+460 au PR 34+669, commune d'Argy (hors agglomérationn) et commune de Buzançais (hors agglomération)
- RD 112 du PR 0+000 au PR 2+496, commune de Buzançais (hors agglomération)
- RD 11 du PR 25+695 au PR 21+548, commune de Buzançais (hors agglomération) et commune d'Argy (en et hors agglomération)

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY - PELLEVOISIN - VILLEGOUIN - BUZANCAIS - SOUGE
L'ASPTT Châteauroux Cycliste - Tél : 06 83 03 79 29
La Base Routière de BUZANCAIS
Le CEER D'ECUEILLE
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation;
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,
Par Empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de VATAN,

Laurent LEGER

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

le 2 mai 2023

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

B. BONNET, Maire

MAIRIE D'ARGY (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1255 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+672 au PR 1+332, du 09/05/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de broyage de bois, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS PINET BTP BOIS ET TRANSPORT présentée le 19/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+672 au PR 1+332, du 09/05/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 10/05/2023, à l'occasion de travaux de broyage de bois, réalisés par l'entreprise SAS PINET BTP BOIS ET TRANSPORT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 113 du PR 0+672 au PR 1+332, commune de PARNAC.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS PINET BTP BOIS ET TRANSPORT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
L'entreprise SAS PINET BTP BOIS ET TRANSPORT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1256 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 1+150 au PR 1+250, du 09/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de fouilles sur câbles enterrés, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 19/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 1+150 au PR 1+250, du 09/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de fouilles sur câbles enterrés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un poteau télécom et de fouilles sur câbles enterrés, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77 du PR 1+150 au PR 1+250, commune de SAINT-MAUR.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Les travaux ne devront pas être simultanés à ceux de terrassement pour restructuration HTA sur cette RD du PR 2+600 au PR 3+770 (arrêté n° 2023-D-861 du 15/03/2023 travaux du 17/03/2023 au 17/05/2023). Dans l'affirmative, seul un alternat manuel sera mis en oeuvre (cf article 2).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise CIRCET
Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

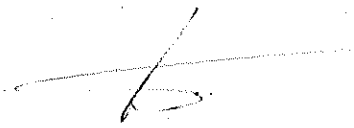

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1257 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 0+500 au PR 1+000, du 09/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une conduite de refoulement d'eaux usées, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL AQUALIA présentée le 21/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4A du PR 0+500 au PR 1+000, du 09/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une conduite de refoulement d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux de pose d'une conduite de refoulement d'eaux usées, réalisés par la SARL AQUALIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4A du PR 0+500 au PR 1+000, commune de VAL-FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL AQUALIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL-FOUZON
L'entreprise SARL AQUALIA
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

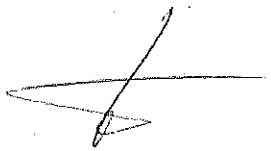

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1258 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, du 09/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, du 09/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, communes de REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 2+311 au PR 6+080,
- RD 922 du PR 14+110 au PR 10+885,
communes de MEUNET-SUR-VATAN, VATAN et REBOURSIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN - Base Routière d'ISSOUDUN, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de REBOURSIN, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1259 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 18+350 au PR 18+600, du 09/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, commune de PREAUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PREAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 14/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 18+350 au PR 18+600, du 09/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 13 du PR 18+350 au PR 18+600, commune de PREAUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PREAUX
L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST
La Base Routière de LEVROUX
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de PREAUX
Nom, Prénom, Qualité
LEVÊQUE Guy Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1260 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 69+809 au PR 70+294, du 09/05/2023 au 27/05/2023, à l'occasion de travaux de recherche d'une canalisation d'eau, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Laurent BRE - Maire de la commune d'ORSENNES - présentée le 24/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 69+809 au PR 70+294, du 09/05/2023 au 27/05/2023, à l'occasion de travaux de recherche d'une canalisation d'eau,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 09/05/2023 au 27/05/2023, à l'occasion de travaux de recherche d'une canalisation d'eau, réalisés par les services techniques de la Commune d'Orsennes et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 69+809 au PR 70+294, commune d'ORSENNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Commune d'Orsennes et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

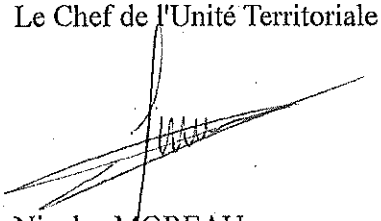

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1261 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 06/05/2023, de 13h00 à 18h00, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de M. HERVOUET - Association Cycliste du Bas-Berry présentée le 31/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne", le 06/05/2023, de 13h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de Sainte-Lizaigne" du 06/05/2023 de 13h00 à 18h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 16E du PR 4+950 (départ face au stade) au PR 2+640,
- VC 3C jusqu'à VC 111,
- VC 111 jusqu'à la RD 34,
- RD 34 du PR 36+500 au PR 39+580,
- RD 16E du PR 5+540 au PR 4+950 (arrivée au stade),
Commune de SAINTE-LIZAIGNE.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-LIZAIGNE
L'Association Cycliste du Bas-Berry
La Base Routière d'ISSOUDUN
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

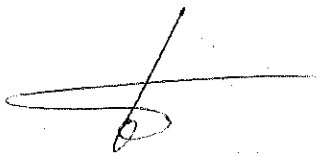

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINTE-LIZAIGNE
Nom, Prénom, Qualité

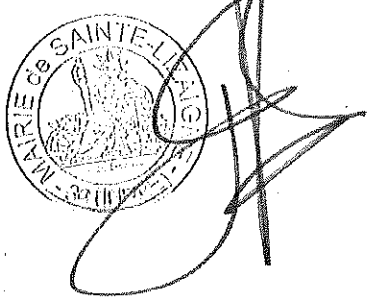

Pascal PAUVREHOMME

Maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2023 D - 1262 du 04 MAI 2023

Direction
des Relations Humaines

PORTANT composition du jury de concours sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU l'arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Le jury de concours prévu à l'article 6 de l'arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 susvisé est composé comme suit :

- ◊ Mme Nicole SAUGET, Maire de Giroux, Présidente,
- ◊ M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental,
- ◊ M. François DAUGERON, Conseiller départemental,
- ◊ Mme Annie BARREAU, Maire de Brives,
- ◊ M. Bruno POQUEREAU, représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C,
- ◊ M. Yann MICHON, Directeur des Routes au Département de l'Indre,

.../...

- ◊ M. Nicolas MOREAU, Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre au Département de l'Indre,
- ◊ M. Alain DERBORD, Directeur Général des Services, Ville de Valençay,
- ◊ M. Stéphane FAUCHON, Directeur des Services Techniques, Ville de Buzançais,
- ◊ M. Stéphane BRUNIAU, Directeur des Services Techniques, Ville du Poinçonnet,
- ◊ M. Patrick DAIGUSON, Directeur Général des Services honoraire,
- ◊ Mme Danielle DUPRE-SEGOT, Vice-Présidente du Centre Départemental de Gestion de l'Indre.

Article 2.- Martine CIMETIERE, qui corrigera les copies de l'épreuve d'admissibilité avec Patrick DAIGUSON, participera au jury d'admissibilité sans voix délibérative.

Article 3.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme SAUGET, M. DAIGUSON assurera la présidence du jury.

Article 4.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du jury et des correcteurs.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LEGALITÉ

04 MAI 2023

AFFICHE le

04 MAI 2023

Marc FLEURET

ARRETE N° 2023-D-1263 du 04/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 10 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de MIGNÉ et CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 05 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 10 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 10 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, communes de MIGNÉ et CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 46 du PR 19+930 au PR 25+018, sur les communes de Chitray et Rivarennes
- RD 951 du PR 38+033 au PR 26+979, sur les communes de Rivarennes, Chitray et Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.
Les maires de MIGNÉ, CHITRAY, RIVARENNES et CIRON
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1264 du 04/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752 et n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, le 14 mai 2023 de 9h 30 à 14h 30, à l'occasion de la Randonnée de Printemps, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association La Randonnée de la Brenne présentée le 04 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752 et n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, le 14 mai 2023 de 9h 30 à 14h 30, à l'occasion de la Randonnée de Printemps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 14 mai 2023 de 9h30 à 14h 30, à l'occasion de la Randonnée de Printemps, organisée par l'Association La Randonnée de la Brenne, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 17 du PR 27+838 au PR 30+752 et n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, communes de SAINT-

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

MICHEL-EN-BRENNE (en et hors agglomération) - MÉZIÈRES-EN-BRENNE et MARTIZAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 17 barrée du PR 27+838 au PR 30+752 et déviée par :
- RD 15 du PR 57+178 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 26+959 au PR 22+926, sur les communes de Mézières-en-Brenne et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 30+114, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 3+763, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

RD 6 barrée du PR 0+000 au PR 5+829 et déviée par :
- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 22+811, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, MARTIZAY et LINGÉ
L'Association La Randonnée de la Brenne - Tél. : 07.85.87.39.10
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

LEBLANC Nathalie
Adjointe au Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1265 du 04/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le 13/05/2023, de 08:30 à 18:30, communes de VILLEGONGIS, CHEZELLES et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGONGIS

Le Maire de CHEZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais présentée le 17/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines), le 13/05/2023, de 08:30 à 18:30,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Prix de la Municipalité" (catégorie Access, catégorie U15 + féminines et catégorie U17 + féminines) du 13/05/2023 de 08:30 à 18:30, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 7 du PR 17+820 au PR 17+384,
- RD 7B du PR 0+000 au PR 3+824,
- RD 63 du PR 35+595 au PR 40+000,
- RD 27 du PR 58+616 au PR 61+092,
- RD 7 du PR 18+406 au PR 17+820,
communes de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEGONGIS, SAINT-LACTENCIN et CHEZELLES
L'organisateur de la manifestation - Monsieur Jean-Pierre GONTIER - Vélo Club Chatillonnais
La Base Routière de LEVROUX
L'Unité Territoriale de LE BLANC
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de VILLEGONGIS 36110 (Indre)

Jr SEUAULT Jean Marc
le Maire,

Le Maire de CHEZELLES
Nom, Prénom, Qualité

YVON Philippe,
Maire de Chezelles

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1266 du 04/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 10+133 au PR 13+919, du 09 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, communes de MURS et VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 25 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 10+133 au PR 13+919, du 09 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 09 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 10+133 au PR 13+919, communes de MURS (hors agglomération) et VILLIERS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
65 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 21 du PR 13+919 au PR 13+960, sur la commune de Villiers
- RD 18 du PR 14+704 au PR 19+866, sur les communes de Villiers et Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 78+289, sur la commune de Paulnay
- RD 43 du PR 34+722 au PR 42+160, sur les communes de Paulnay et Murs
- RD 21 du PR 9+992 au PR 10+133, sur la commune de Murs

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MURS, PAULNAY et VILLIERS
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité

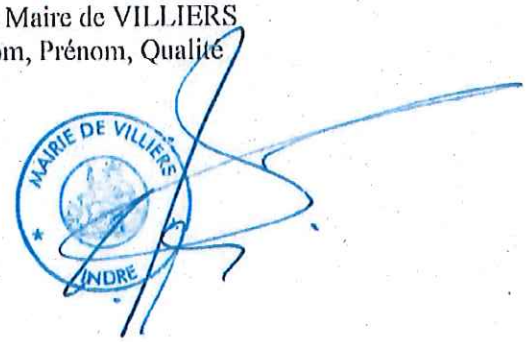

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1267 du 05/05/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1250 du 03/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, du 09 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE présentée le 25 avril 2023,

Considérant l'avancement des travaux, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-1250 du 03/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, du 09 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1250 du 03/05/2023 est abrogé.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Du 09 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de reconstruction de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 60 du PR 3+954 au PR 5+086, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 60 du PR 3+154 au PR 3+954, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 50E du PR 3+750 au PR 4+965, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 61 du PR 2+557 au PR 5+439, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 62 du PR 3+367 au PR 6+406, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilly-la-Ville
- RD 60 du PR 5+086 auPR 5+580, sur la commune de Tournon-Saint-Martin

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE
L'entreprise EUROVIA CENTRE VAL DE LOIRE - Tél. : 06.74.94.47.65
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90. -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1268 du 05/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 11+250 au PR 11+550, du 9 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 4 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°43 du PR 11+250 au PR 11+550, du 9 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 9 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux de création virages béton, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 11+250 au PR 11+550, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43 du PR 11+550 au PR 12+060, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61 du PR 8+357 au PR 8+456, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 61B du PR 0+000 au PR 3+000, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre
- RD 950 du PR 10+526 au PR7+837, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Fontgombault
- RD 43 du PR 7+560 au PR 11+250, sur les communes de Fontgombault et Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Department, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

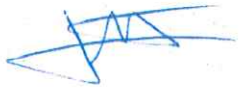

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1269 du 05/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+800, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+800, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 53+400 au PR 53+800, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TENDU
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

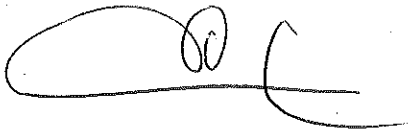

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1270 du 05/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 44+750 au PR 49+350, du 11 mai au 11 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHASSENEUIL et LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 avil 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 44+750 au PR 49+350, du 11 mai au 11 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 mai au 11 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 44+750 au PR 49+350, communes de CHASSENEUIL et LA PÉROUILLE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHASSENEUIL et LA PÉROUILLE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

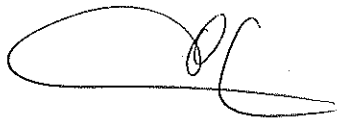

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1271 du 05/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10+500 au PR 10+600 au niveau du giratoire RD 956 / RD 37, le 06/05/2023 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Cérémonie du 32 ème anniversaire du Mémorial du S.O.E. (Special Opérations Exécutive), commune de VALENÇAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENÇAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de la Mairie de Valençay présentée le 04/05/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté municipal n° 52/2023 de la commune de VALENÇAY réglementant la circulation pour permettre l'organisation de la Cérémonie,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 10+500 au PR 10+600 au niveau du giratoire RD 956 / RD 37, le 06/05/2023 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Cérémonie du 32 ème anniversaire du Mémorial du S.O.E,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 06/05/2023 de 10h00 à 13h00, à l'occasion de la Cérémonie du 32 ème anniversaire du Mémorial du S.O.E, organisée par la Mairie de Valençay, la circulation sera interdite à tout véhicule sur une partie du giratoire (RD 956 / RD 37) de la route départementale n° 956 au PR 10+563, commune de VALENÇAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 956, la circulation sera gérée comme suit :
* par alternat de circulation pour les usagers circulant sur la RD 956, en empruntant :
- la voie d'accès de l'aire de repos au PR 10+500 de la RD 956,
- la RD 37 entre les PR 7+920 et PR 7+972,
- une partie du giratoire de la RD 956,
Commune de VALENÇAY.

* par déviation des usagers de la RD 37 dans le sens VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY vers VALENÇAY par :
- la RD 37 jusqu'au carrefour avec la RD 33,
- la RD 33 jusqu'au carrefour avec la RD 960,
- la RD 960 jusqu'au carrefour avec la RD 956,
- la RD 956 (fin de déviation),
Communes de VALENÇAY, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE.

Pendant la gestion de la circulation de la RD 956 par alternat, le stationnement sera interdit sur l'aire de repos et la prescription de sens interdit sera levée.

Il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La circulation des Transports Exceptionnels sera suspendue pendant la durée de la manifestation et sera gérée sur place.

Article 4 :
La gestion de la circulation de la RD 956 par l'alternat empruntant sur le parking de l'aire de repos et la RD 37 sera réglementée et gérée par les services de la police municipale et les services de la gendarmerie.

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation et/ou la police municipale et gendarmerie.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et LUÇAY-LE-MÂLE
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

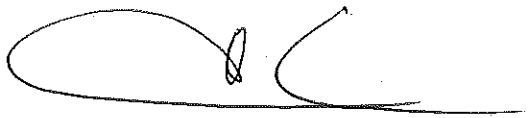

Yann MICHON

Le Maire de VALENÇAY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1272 du 05/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 47 du PR 4+700 au PR 8+793 et n° 126 du PR 0+000 au PR 4+000, les 10 - 17 et 24 mai 2023 de 5h30 à 12h30, à l'occasion d'une destruction à tir contre des bovins divaguants, commune de NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Anthony PEROTEAU présentée le 04 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 47 du PR 4+700 au PR 8+793 et n° 126 du PR 0+000 au PR 4+000, les 10 - 17 et 24 mai 2023 de 5h30 à 12h30, à l'occasion d'une destruction à tir contre des bovins divaguants,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Les 10 - 17 et 24 mai 2023 de 5h30 à 12h30, à l'occasion d'une destruction à tir contre des bovins divaguants, organisée par Monsieur Jean-Paul MAUVE lieutenant de louveterie, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 47 du PR 4+700 au PR 8+793 et n° 126 du PR 0+000 au PR 4+000, commune de NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14 du PR 47+576 au PR 52+417, sur les communes de Neuillay-les-Bois et Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659, sur les communes de Méobecq et Neuillay-les-Bois
- RD 21 du PR 40+112 au PR 41+538, sur les commues de Méobecq et Neuillay-les-Bois
- RD 1 du PR 15+944 au PR 17+832, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Jean-Paul MAUVE Lieutenant de louveterie, organisateur de la destruction.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUILLAY-LES-BOIS et MÉOBECQ
Monsieur Jean-Paul MAUVE lieutenant de louveterie - adresse
L'organisateur de la manifestation - Tél. : 06.88.75.51.68
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1279 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 17+105 au PR 17+702, du 11/05/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de la couche de roulement, commune de LA CHÂTRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHÂTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 04/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 17+105 au PR 17+702, du

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

11/05/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 11/05/2023 au 24/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 940 du PR 17+105 au PR 17+702, commune de LA CHÂTRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927 du PR 0+282 au PR 0+900, commune de LA CHÂTRE,
- Rue des Ajoncs, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY,
- RD 73 du PR 19+120 au PR 19+590, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 16+697 au PR 17+105, commune de LA CHÂTRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Sur les RD 940 et 927, la déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHÂTRE et LE MAGNY
L'entreprise EUROVIA
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité

Patrick JUDALET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1280 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 1+100 au PR 2+625, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE

Le Maire de SAINT-FLOVIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 04 mai 2023,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 avril 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 1+100 au PR 2+625, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 13 du PR 1+100 au PR 2+625, commune de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13 du PR 2+625 au PR 3+156, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 13A du PR 6+626 au PR 11+359, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 943 du PR 101+703 au PR 102+163, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- VCU 1 de la RD 943 (PR 102+163) à la RD 92 (PR 0+246), sur la commune de Fléré-la-Rivière
- RD 92 du PR 0+246 au PR 6+589, sur la commune de Fléré-la-Rivière
- VC 1 de la RD 92 (PR6+589) à la RD 41 (PR 13+830), sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 41 du PR 13+830 au PR 14+022, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 59 du PR 37+833 au PR 40+298, sur la commune de Saint-Flovier (départ 37)
- RD 13 du PR 0+000 au PR 1+100, sur la commune de Fléré-la-Rivière

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FLÉRÉ-LA-RIVIÈRE et SAINT-FLOVIER
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

M. BRAUD Michel
Maire

MAIRIE de FLERE-LA-RIVIERE
R.F.
36700

Le Maire de FLERE-LA-RIVIERE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de SAINT-FLOVIER
Francis BAISSON

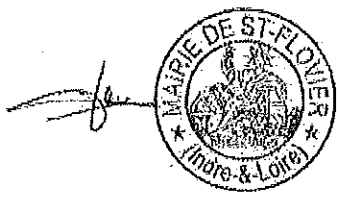

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1281 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 87+350 au PR 88+350, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 87+350 au PR 88+350, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 87+350 au PR 88+350, commune de CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

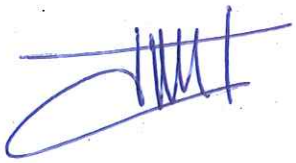

Gilles JAMET

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

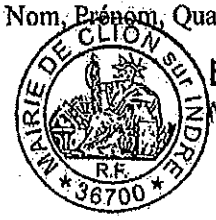

Béatrice Le GLOANNEC
Maire de CLION SUR INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1282 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 14+704 au PR 15+330, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de VILLIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 14+704 au PR 15+330, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 18 du PR 14+704 au PR 15+330, commune de VILLIERS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 18 du PR 15+330 au PR 19+866, sur les communes de Villiers et Paulnay
- RD 925 du PR 78+003 au PR 76+809, sur la commune de Paulnay
- RD 15c du PR 9+000 au PR 5+479, sur les communes de Paulnay et Villiers
- RD 21 du PR 17+758 au PR 13+960, sur la commune de Villiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLIERS et PAULNAY
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLIERS
Nom, Prénom, Qualité

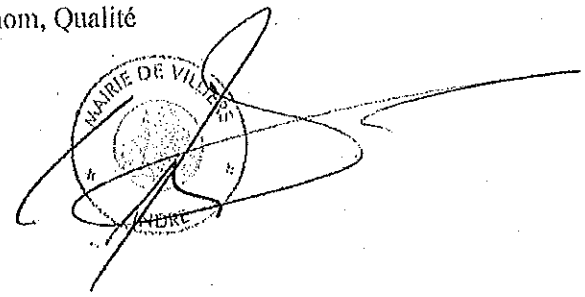

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1283 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 42+544 au PR 43+207, du 12 mai au 12 juilllet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 27 avril 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 42+544 au PR 43+207, du 12 mai au 12 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 12 mai au 12 juillet 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 42+544 au PR 43+207, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1284 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+670 au PR 15+127, du 15 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 25 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 27 du PR 11+670 au PR 15+127, du 15 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 27 du PR 11+670 au PR 15+127, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 61 du PR 12+687 au PR 15+127, sur les communes de Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 17 du PR 9+177 au PR 12+305, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Le Blanc
- RD 27 du PR 10+860 au PR 11+670, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services de Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC et POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1285 du 09/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 32+250 au PR 25+000 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz, communes de LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 20 avril 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 32+250 au PR 25+000 et n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour Biométhanisation Gaz, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante selon les besoins du chantier :

- **par alternat par feux tricolores KR11** sur la route départementale n° 927 du PR 32+250 au PR 25+000, communes de LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET (hors agglomération) et BOUESSE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** sur la route départementale n° 40 du PR 22+821 au PR 25+382, communes de CHAVIN, MALICORNAY et MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48A du PR 7+300 au PR 6+284, sur les communes de Chavin et Le Pêchereau
- RD 30 du PR 22+591 au PR 20+1015, sur la commune de Le Pêchereau
- RD 927 du PR 33+076 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE PÊCHEREAU, MOSNAY, MAILLET, BOUESSE, CHAVIN et MALICORNAY
L'entreprise SOBECA - Tél. : 07.62.23.22.79
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

Claudette BALLEREAU, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1289 du 10/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 22+600 au PR 22+900, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 03 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 22+600 au PR 22+900, du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 15 juillet 2023, à l'occasion de travaux de sécurisation BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20 du PR 22+600 au PR 22+900, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 06.66.51.21.52
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1290 du 10/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 20+740 au PR 22+821, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MOSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 20+740 au PR 22+821, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 40 du PR 20+740 au PR 22+821, commune de MOSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 40 du PR 20+740 au PR 20+528, sur la commune de Mosnay,
- RD 30A du PR 4+699 au PR 2+664, sur la commune de Mosnay,
- RD 30D du PR 0+000 au PR 2+341, sur les communes de Mosnay et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 32+313 au PR 30+079, sur les communes de Le Pêchereau et Mosnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MOSNAY et LE PÊCHEREAU
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1291 du 10/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, du 15/05/2023 au 14/07/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux gaz de bio-méthanisation, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 20/04/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, du 15/05/2023 au 14/07/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux gaz de bio-méthanisation,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/05/2023 au 14/07/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux gaz de bio-méthanisation, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 12 du PR 0+000 au PR 5+795, communes de BUXIERES-D'AILLAC et BOUESSE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 990 du PR 19+712 au PR 25+617, communes de BUXIERES-D'AILLAC et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 24+716, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BUXIERES-D'AILLAC, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, GOURNAY et BOUESSE.
L'UT de VATAN

L'UT de LE BLANC
L'entreprise SOBECA
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1292 du 10/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+189 au PR 63+849, du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux sur un poste Grt Gaz, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIECAPAG présentée le 28/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+189 au PR 63+849, du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux sur un poste Grt Gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux sur un poste Grt Gaz, réalisés par l'entreprise SPIECAPAG et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 19 du PR 63+189 au PR 63+849, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIECAPAG et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AIGURANDE
L'entreprise SPIECAPAG
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1293 du 10/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-821 du 10 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 54 du PR 74+790 au PR 76+180
- n° 29 du PR 11+852 au PR 13+800
- n° 46 du PR 36+760 au PR 37+067 et du PR 38+677 au PR 38+217
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'UT de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 2 mai 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-821 du 10 mars 2023, du 23 mai au 23 juillet 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-821 du 10 mars 2023 est prolongé du 23 mai au 23 juillet 2023.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-821 du 10 mars 2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de PRISSAC, LUZERET et SACIERGES-SAINT-MARTIN
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74
Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1294 du 10/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 0+571 au PR 3+902, du 12/06/2023 au 17/07/2023 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés, reprofilage en régie, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19f du PR 0+571 au PR 3+902, du 12/06/2023 au 17/07/2023 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés, reprofilage en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 12/06/2023 au 17/07/2023 de 8h à 18h, à l'occasion de travaux de mise en oeuvre d'enrobés, reprofilage en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 19f du PR 0+571 au PR 3+902, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 75 du PR 9+467 au PR 11+502, commune de FOUGEROLLES,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 19e du PR 0+341 au PR 2+000, commune de FOUGEROLLES,
- RD 19 du PR 48+886 au PR 52+182, communes de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FOUGEROLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023 D 1295 du 10 MAI 2023

Nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant à la Direction des Systèmes d'Information

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, et notamment l'article 1er modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu l'arrêté n° 2023-D-985 du 29 mars 2023 modifiant la régie d'avances de la Direction des Systèmes d'Information,

Vu la délibération n° CD_20220114_008 du 14 janvier 2022 relative à la redéfinition du régime indemnitaire des agents départementaux,

Vu l'arrêté n° 2022-D-2154 du 28 juin 2022 portant nomination d'un régisseur d'avances et de son mandataire suppléant au Département de l'Indre (Direction des Systèmes d'Information),

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 31 mars 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er. - L'arrêté n° 2022-D-2154 du 28 juin 2022 susvisé est abrogé.

Article 2. – Mme Séverine RICHARD, adjoint administratif principal de 2ème classe, est nommée régisseur d'avances avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie, modifiée le cas échéant.

Article 3. – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Séverine RICHARD sera remplacée par M. Julien JACQUET, Ingénieur principal, mandataire suppléant.

Article 5. – Mme Séverine RICHARD percevra une indemnité annuelle de maniement de fonds d'un montant de 110 €.

Article 6. – M. Julien JACQUET, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de maniement de fonds.

Article 7. – Les fonctions de mandataire suppléant de M. Julien JACQUET, n'excèderont pas deux mois consécutifs sans que soit nommé un régisseur intérimaire pour une période ne pouvant excéder six mois, renouvelable une fois. A l'issue de cette période un nouveau régisseur titulaire sera nommé.

Article 8 – Mme Séverine RICHARD et M. Julien JACQUET sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 9. - Mme Séverine RICHARD et M. Julien JACQUET ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Article 10. – Mme Séverine RICHARD et M. Julien JACQUET sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11. - Mme Séverine RICHARD et M. Julien JACQUET sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 12. - Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.

Marc FLEURET

Le régisseur,

Vu pour acceptation

Séverine RICHARD

Le mandataire suppléant,

Vu pour acceptation

Julien JACQUET

Le Comptable Public,

le 05/05/2023

Vincent LEGRIS

Pour le Trésorier
l'Inspectrice des Finances Publiques

Nathalie BEAUJEAN

Service de Gestion Comptable de Châteauroux (INDRE) 0360090

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

10 MAI 2023

AFFICHE le

10 MAI 2023

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1298 du 11/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 30+800 au PR 34+000, du 15 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses, communes de CHALAIS et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 9 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 30+800 au PR 34+000, du 15 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 23 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose de buses, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 44 du PR 30+800 au PR 34+000, communes de CHALAIS et LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
135 Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44 du PR 29+967 au PR 30+800, sur la commune de Chalais
- RD 94 du PR 1+294 au PR 5+860, sur les communes de Chalais et Prissac
- RD 55 du PR 0+000 au PR 3+018, sur les communes de Prissac et Lignac
- RD 44 du PR 34+000 au PR 35+284, sur la commune de Lignac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHALAIS, LIGNAC et PRISSAC
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1299 du 11/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 29+060 au PR 29+738, du 17/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau pour la fibre, commune de CHAILLAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES présentée le 02/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 29+060 au PR 29+738, du 17/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau pour la fibre, commune de CHAILLAC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation d'un poteau pour la fibre, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 29 du PR 29+060 au PR 29+738, commune de CHAILLAC.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAILLAC
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1300 du 11/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 8+793 et n° 14 du PR 48+650 au PR 48+900, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de NURET-LE-FERRON et NEUILLAY-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 25 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 8+793 et n° 14 du PR 48+650 au PR 48+900, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 47 du PR 0+000 au PR 8+793 et n° 14 du PR 48+650 au PR 48+900, communes de NURET-LE-FERRON et NEUILLAY-LES-BOIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
141 Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :
RD 47 barrée du PR 0+000 au PR 4+700 et déviée par :
- RD 20 du PR 36+525 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+311, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 48+756, sur la commune de Méobecq et Neuillay-les-Bois

RD 47 barrée du PR 4+700 au PR 8+793 et déviée par :
- RD 14 du PR 48+756 au PR 52+417, sur la commune de Méobecq et Neuillay-les-Bois
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659, sur les communes de Méobecq et Neuillay-les-Bois
- RD 21 du PR 40+112 au PR 41+319, sur la commune de Neuillay-les-Bois

Carrefour RD 47 / RD 14
RD 47 barrée du PR 4+600 au PR 4+800 et déviée par :
- RD 47 du PR 4+600 au PR 0+000, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Neuillay-les-Bois
- RD 20 du PR 36+525 au PR 35+801, sur la commune de Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+311, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 52+417, sur la commune de Méobecq
- RD 27 du PR 38+361 au PR 42+659, sur les communes de Méobecq et Neuillay-les-Bois
- RD 21 du PR 40+112 au PR 41+319, sur la commune de Neuillay-les-Bois
- RD 47 du PR 8+793 au PR 4+800, sur la commune de Neuillay-les-Bois

RD 14 barrée du PR 48+650 au PR 48+900 et déviée par :
- RD 14 du PR 48+650 au PR 44+914, sur les communes de Neuillay-les-Bois et La Pérouille
- RD 1 du PR 23+289 au PR 24+590, sur la commune de La Pérouille
- RD 20 du PR 42+165 au PR 35+801, sur les communes de La Pérouille et Nuret-le-Ferron
- RD 11 du PR 51+436 au PR 45+311, sur les communes de Nuret-le-Ferron et Méobecq
- RD 14 du PR 52+925 au PR 48+900, sur la commune de Méobecq et Neuillay-les-Bois

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NURET-LE-FERRON, NEUILLAY-LES-BOIS, MÉOBECQ et LA PÉROUILLE
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1301 du 11/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, du 21/07/2023 à 13h au 23/07/2023 à 21h, à l'occasion du Slalom du Boischaut, sur le circuit de CHAVY, commune de MONTGIVRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHÂTRE présentée le 28/02/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, du 21/07/2023 à 13h au 23/07/2023 à 21h, à l'occasion du Slalom du Boischaut, sur le circuit de CHAVY,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 21/07/2023 à 13h au 23/07/2023 à 21h, à l'occasion du Slalom du Boischaut, sur le circuit de CHAVY, organisé par l'ASA LA CHÂTRE, la circulation sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 940 du PR 19+350 au PR 20+370, commune de MONTGIVRAY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTGIVRAY
Monsieur Henri JOANOVITS - ASA LA CHÂTRE
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

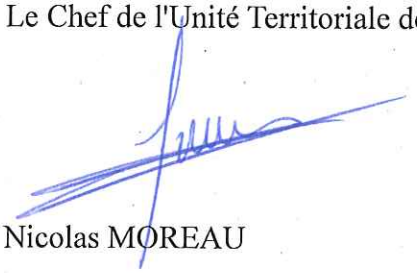

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1302 du 12/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1086 du 12/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 36+174 au PR 36+840, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINTE-LIZAIGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SETEC ROGER MARTIN présentée le 04/05/2023,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1086 du 12/04/2023, du 13/05/2023 au 16/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1086 du 12/04/2023 est prolongé du 13/05/2023 au 16/06/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1086 du 12/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINTE-LIZAIGNE, DIOU et PAUDY
L'entreprise SETEC ROGER MARTIN
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1303 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 15/05/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de la réalisation de purges sous chaussées, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 10/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, du 15/05/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de la réalisation de purges sous chaussées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/05/2023 au 19/05/2023, à l'occasion de travaux de réparation du barrage et de la réalisation de purges sous chaussées, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 55+990 au PR 56+040, communes de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-BENOIT-DU-SAULT et LA CHATRE-L'ANGLIN.
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-BENOIT-DU-SAULT
Nom, Prénom, Qualité

Mairie de St-Benoît-du-Sault (Indre)

Damien [illegible]

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1304 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+800 au PR 45+950, du PR 47+250 au PR 47+400 et du PR 49+850 au PR 49+975, du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis HTA, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 27/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 45+800 au PR 45+950, du PR 47+250 au PR 47+400 et du PR 49+850 au PR 49+975, du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau Enedis HTA, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 45+800 au PR 45+950, du PR 47+250 au PR 47+400 et du PR 49+850 au PR 49+975, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUANT
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Didier DUVERGNE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1305 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "1er Grand Trail des Salamandres", le 14/05/2023, de 06:00 à 17:00, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de L'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de l'USP RAINNING TRAIL présentée le 05/01/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "1er Grand Trail des Salamandres", le 14/05/2023, de 06:00 à 17:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Le 14/05/2023 de 06:00 à 17:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée "1er Grand Trail des Salamandres", organisée par l'USP RAINNING TRAIL, la circulation sera réglementée comme suit :

* par alternat manuel par piquets K10 pour les traversées (aller-retour) des coureurs sur les routes départementales :
- RD 67 au PR 25+777 (circuit 4) et au PR 25+580 (circuits 1, 2 et 3),
- RD 990 au PR 6+204 (circuits 1 et 3),

Tous les usagers qui circulent sur les RD concernées par l'épreuve sportive ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps de la traversée des coureurs sur ces RD.

Au droit de ces traversées, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h sur les sections où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h.

* par limitation de la vitesse à 50 km/h sur les sections de routes départementales, hors agglomération :
- RD 67 du PR 25+750 au PR 26+000, dans les deux sens,
- RD 990 du PR 6+261 au PR 6+500, dans le sens Cluis vers Le Poinçonnet,

commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
L'organisateur de la manifestation - USP RAINNING TRAIL
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes, par empêchement,
Le Chef du S.A.M.O,

Gilles JAMET

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1306 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 7+162 au PR 18+952, du 15/05/2023 au 15/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, communes de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT, CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Maire de CREVANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse n° 2023-77 du 13 avril 2023 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des territoires de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 23-2023-04-03-0011 de Madame la Préfète de la Creuse en date du 3 avril 2023, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre SCHWARTZ Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ;

Vu l'avis de Madame la Préfète de la Creuse représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, en date du 11/05/2023,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHATEAUROUX présentée le 05/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 7+162 au PR 18+952, du 15/05/2023 au 15/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 15/05/2023 au 15/07/2023, à l'occasion de travaux de rabotage et de réalisation d'enrobé et de calage d'accotement, réalisés par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 951bis du PR 7+162 au PR 18+952, communes de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT, CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon deux phases :
*** phase n° 1 : RD 951bis du PR 7+162 au PR 13+119, communes de CROZON-SUR-VAUVRE et CREVANT par :**
- RD 54 du PR 20+061 au PR 15+371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 0+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et SAZERAY,
- RD 940 du PR 73+020 au PR 72+452, commune de NOUZIERS,
- RD 2 du PR 10+993 au PR 6+049, commune de NOUZIERS,
- RD 990 du PR 5+119 au PR 0+000, commune de LA FORET-DU-TEMPLE,
- RD 990 du PR 47+1079 au PR 46+860, commune d'AIGURANDE,
- RD 951bis du PR 2+874 au PR 7+162, communes d'AIGURANDE et CROZON-SUR-VAUVRE.

*** phase n° 2 : RD 951bis du PR 13+119 au PR 18+952, communes de CREVANT, CHASSIGNOLLES et POULIGNY-SAINT-MARTIN par :**
- RD 54 du PR 13+119 au PR 15+371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 9+973, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS CHATEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

La déviation et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur Général adjoint du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départementale de la Creuse
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre et de la Creuse
Les maires de CROZON-SUR-VAUVRE, CREVANT, CHASSIGNOLLES, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAZERAY, NOUZIERS, LA FORET-DU-TEMPLE et AIGURANDE
L'entreprise COLAS CHATEAUROUX
L'UTT de BOUSSAC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La DDT de la Creuse
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Pour la Présidente du Conseil départemental de la Creuse et par délégation,
Nom, Prénom, Qualité

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de l'Ingénierie Routière

Frédéric RANCIER

Le Maire de CREVANT
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Daniel DAUDON

MAIRIE DE CREVANT
36140 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1307 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 1+266 au PR 4+481, du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIGNEROLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 1+266 au PR 4+481, du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 15/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 1+266 au PR 4+481, commune de LIGNEROLLES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54e du PR 3+261 au PR 3+989, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54a du PR 0+623 au PR 0+440, commune de LIGNEROLLES,
- RD 54e du PR 3+989 au PR 8+613, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 26 du PR 18+569 au PR 17+083, commune d'URCIERS,
- RD 71 du PR 44+326 au PR 47+919, communes d'URCIERS et LIGNEROLLES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LIGNEROLLES et d'URCIERS
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

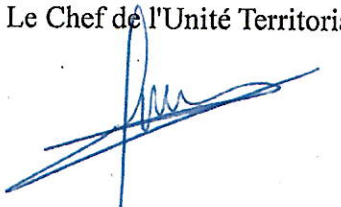

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1308 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 15+865 au PR 16+450, le 23/05/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MERS-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS présentée le 26/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 15+865 au PR 16+450, le 23/05/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 23/05/2023 de 8h à 17h, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 15+865 au PR 16+450, commune de MERS-SUR-INDRE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 38 du PR 36+987 au PR 32+636, communes de MERS-SUR-INDRE et TRANZAULT,
- RD 19 du PR 40+349 au PR 38+146, communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+358 au PR 16+450, communes de LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MERS-SUR-INDRE, TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
L'entreprise ENEDIS
L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MERS-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
Christian ROBERT-Maire

MAIRIE DE MERS SUR INDRE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1309 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 61A du PR 2+179 au PR 2+342, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 25 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 61A du PR 2+179 au PR 2+342, du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de renforcement BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 61A du PR 2+179 au PR 2+342, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1310 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 38+800 au PR 39+050, du 15 mai au 17 juin 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018, .

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 3 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 38+800 au PR 39+050, du 15 mai au 17 juin 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 15 mai au 17 juin 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 975 du PR 38+800 au PR 39+050, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1311 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+700 au PR 36+520, du 19 mai au 19 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fibre optique, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 4 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 35+700 au PR 36+520, du 19 mai au 19 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mai au 19 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 53 du PR 35+700 au 36+520, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1312 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 25+340 au PR 26+590, du 22 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 25+340 au PR 26+590, du 22 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mai au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 6 du PR 25+340 au PR 26+590, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1313 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 4+550 au PR 4+700, du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, commune de NURET-LE-FERRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 03 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 129 du PR 4+550 au PR 4+700, du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux d'extension BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 129 du PR 4+550 au PR 4+700, commune de NURET-LE-FERRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NURET-LE-FERRON
L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 06.66.51.21.52
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1314 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 62+300 au PR 62+637, du 24 mai au 07 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 62+300 au PR 62+637, du 24 mai au 07 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 mai au 07 juin 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée dans le cadre des travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 62+300 au PR 62+637, commune de MIGNÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14B du PR 0+000 au PR 4+372, sur les communes de Migné et Mézières-en-Brenne
- RD 21 du PR 24+031 au PR 20+158, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+702 au PR 62+300, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne et Migné

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1315 du 12/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 62+650, du 22/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL AQUALIA présentée le 21/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 62+650, du 22/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un réseau de refoulement d'eaux usées, réalisés par la SARL AQUALIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 4 du PR 62+600 au PR 62+650, commune de VAL-FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL AQUALIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL-FOUZON
L'entreprise SARL AQUALIA
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1316 du 15/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 18+500 au PR 19+400, du 18/05/2023 au 18/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 03/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 18+500 au PR 19+400, du 18/05/2023 au 18/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18/05/2023 au 18/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de tranchée, de forage et fonçage pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 18+500 au PR 19+400, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1317 du 15/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37A du PR 3+877 au PR 3+925, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de POULAINES et BUXEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37A du PR 3+877 au PR 3+925, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 37A du PR 3+877 au PR 3+925, communes de POULAINES et BUXEUIL.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES et BUXEUIL
L'entreprise CIRCET
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1318 du 15/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 16+350 au PR 16+950, du 17/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour la fibre, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'URCIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES présentée le 02/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 16+350 au PR 16+950, du 17/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 17/05/2023 au 31/05/2023, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux pour la fibre, réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

du PR 16+350 au PR 16+950, commune d'URCIERS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'URCIERS
L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'URCIERS
Nom, Prénom, Qualité
GUILLEMAIN Alain, Maire.

MAIRIE D'URCIERS (36160) INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1319 du 15/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+573 au PR 10+280, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 03/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 9+573 au PR 10+280, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 9+573 au PR 10+280, commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La durée d'intervention est estimée à une journée sur la période.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
L'entreprise CIRCET
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023-D-1323 du 16/05/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2021-D-561 du 21/01/21

Portant relèvement de la vitesse à 90 km/h sur certaines sections de la RD 925 entre la limite du département du Cher et Châteauroux

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière du 18 juin 2020,

Considérant la création d'une voie d'insertion depuis la R.D. 925 qui permet d'accéder à la rue des Châtaigners, sur la commune de Diors,

Considérant que pour sécuriser les manœuvres des véhicules vers la rue des Châtaigners, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la R.D. 925 du PR 24+525 au PR 24+735 dans le sens Châteauroux-Diors,

Considérant que la RD 925 entre la limite du département du Cher et Châteauroux présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections et afin d'assurer une mise en cohérence entre la limitation de vitesse et les caractéristiques techniques des routes et l'environnement rencontré,

Sur proposition du Directeur des Routes Adjoint,

ARRETE

Article 1
L'arrêté n° 2021-D-561 du 21/01/21 est abrogé.

Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

La vitesse maximale autorisée est relevée à 90 km/h, sur les sections suivantes de la RD 925 entre la limite de département du Cher et Châteauroux :
- du PR 0+000 au PR 4+655, dans les deux sens de circulation
- du PR 5+842 au PR 9+867, dans les deux sens de circulation
- du PR 10+720 au PR 15+657, dans les deux sens de circulation
- du PR 16+644 au PR 20+448, dans les deux sens de circulation
- du PR 20+974 au PR 23+324,dans les deux sens de circulation
- du PR 23+865 au PR 27+946, dans le sens Vouillon - Châteauroux
- du PR 23+865 au PR 24+525, dans le sens Châteauroux - Vouillon
- du PR 24+735 au PR 27+946 dans le sens Châteauroux - Vouillon

Article 2
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières de la Direction Générale des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre concernées
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :
- Les Maires de Pruniers, Bommiers, Ambrault, Vouillon, Sainte-Fauste, Diors
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours – Les Rosiers – 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre – 216 avenue de Verdun – 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire – ERCVL 36 – Service Transports
- Châteauroux Métropole – Direction de la Mobilité - Hôtel de Ville- CS 80509 – CHÂTEAUROUX
- Kéolis – 22 boulevard d'Anvaux 36000 CHÂTEAUROUX

Fait à CHÂTEAUROUX,

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Renseignements :
Direction des Routes – Place de la Victoire et des Alliés – ☎ 02 54 08 37 87

Délais et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1324 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 925 du PR 24+525 au PR 24+735 dans le sens Châteauroux vers Diors, commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu la demande de M. Le Maire de la commune de DIORS présentée le 23/03/2023,

Considérant la création d'une voie d'insertion depuis la route départementale n° 925 qui permet d'accéder à la rue des Châtaigners, sur la commune de Diors,

Considérant que pour sécuriser les manoeuvres des véhicules vers la rue des Châtaigners, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 925 du PR 24+525 au PR 24+735 dans le sens Châteauroux vers Diors,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 925 du PR 24+525 au PR 24+735 dans le sens Châteauroux vers Diors, commune de DIORS.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

dont copie est adressée à :
Le Maire de DIORS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Marc FLEURET
Président du Conseil départemental

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1325 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+480 au PR 24+780, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (mise en oeuvre de béton bitumineux), commune de DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 09/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 24+480 au PR 24+780, du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (mise en oeuvre de béton bitumineux),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 02/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (mise en oeuvre de béton bitumineux), réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 24+480 au PR 24+780, commune de DIORS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DIORS
L'entreprise SETEC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SIR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

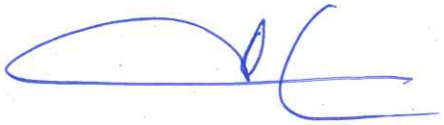

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1326 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 35+600 au PR 36+400, du 19 mai au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eau potable, commune de CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR présentée le 04 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 35+600 au PR 36+400, du 19 mai au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 19 mai au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement au réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 63 du PR 35+600 au PR 36+400, commune de CHEZELLES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHEZELLES
L'entreprise SAUR
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1327 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 20+000, du 20/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, communes de CHABRIS et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 02/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 20+000, du 20/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 25 du PR 18+500 au PR 20+000, communes de CHABRIS et VAL-FOUZON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHABRIS et VAL-FOUZON
L'entreprise CIRCET
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

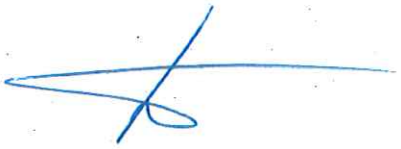

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1328 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 34+780 au PR 35+050, du 23/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de M. Anthony SARRAZIN - LANTANA PAYSAGE GAUJARD ROME présentée le 27/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 34+780 au PR 35+050, du 23/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 23/05/2023 au 26/05/2023, à l'occasion de travaux d'élagage d'arbres, réalisés par LANTANA PAYSAGE GAUJARD ROME et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 34+780 au PR 35+050, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par LANTANA PAYSAGE GAUJARD ROME et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise LANTANA PAYSAGE GAUJARD ROME
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1332 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 5+245 au PR 4+265, du 22/05/2023 au 21/07/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement « Le Multon », commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 04/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 5+245 au PR 4+265, du 22/05/2023 au 21/07/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement « Le Multon »,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 21/07/2023, à l'occasion de travaux d'aménagement « Le Multon », réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 5+245 au PR 4+265, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise SETEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CEAULMONT (INDRE)
LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1333 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 21 mai 2023 de 14h30 à 18h, commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE présentée le 16/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste du 21 mai 2023 de 14h30 à 18h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, la course cycliste du 21/05/2023 de 14h30 à 18h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 54 du PR 28+165 au PR 28+430,
- RD 72 du PR 21+130 au PR 23+560,
- VC 9,
- RD 54 du PR 31+825 au PR 30+415,
- VC 11,
- RD 19f du PR 3+045 au PR 0+000,
commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE
Monsieur André FAURE – US de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Bruno SIMON

MAIRIE DE ST DENIS DE JOUHET (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1334 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 7+548 au PR 10+221, du 22/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de FEUSINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FEUSINES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 84 du PR 7+548 au PR 10+221, du 22/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 84 du PR 7+548 au PR 10+221, commune de FEUSINES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 6+499 au PR 9+399, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 10+489 au PR 14+399, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et FEUSINES
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de FEUSINES
Nom, Prénom, Qualité
CHARASSON Patrick, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1335 du 16/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 4+427, du 22/05/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, travaux en régie, commune de PARNAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de PARNAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 4+427, du 22/05/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, travaux en régie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 03/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, travaux en régie, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 113 du PR 0+130 au PR 4+427, commune de PARNAC.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 2 phases :

*** phase 1 : RD 113 du PR 0+130 au PR 2+278, commune de PARNAC par :**
- VC1s2 sur 1 176 m,
- VC 107 sur 432 m,
- VC 3 sur 1 914 m,
commune de PARNAC.

*** phase 2 : RD 113 du PR 2+278 au PR 4+427, commune de PARNAC par :**
- VC1s2 sur 2 159 m,
- VC 102 sur 2 582 m,
commune de PARNAC.

Article 3 :
Les signalisations de déviation et de chantier nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PARNAC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de PARNAC
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Christine DEJOIE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1338 du 17/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1088 du 12/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 100 du PR 2+700 au PR 3+000, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 mai 2023,

Considérant que les travaux pour déplacement d'ouvrage HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1088 du 12/04/2023, du 20 mai au 30 juin 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1088 du 12/04/2023 est prolongé du 20 mai au 30 juin 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1088 du 12/04/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire de LE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET
L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.98.33.87.23
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1339 du 17/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1087 du 12/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1A du PR 8+150 au PR 8+460, à l'occasion de travaux pour déplacement d'ouvrage HTA, commune de CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 16 mai 2023,

Considérant que les travaux pour déplacement d'ouvrage HTA n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1087 du 12/04/2023, du 20 mai au 30 juin 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1087 du 12/04/2023 est prolongé du 20 mai au 30 juin 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1087 du 12/04/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire de CHASSENEUIL
L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.98.33.87.23
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1340 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+600 au PR 3+000, du 22/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+600 au PR 3+000, du 22/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80 du PR 2+600 au PR 3+000, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTIERCHAUME
L'entreprise SETEC
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1341 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, du 22/05/2023 au 22/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CIRCET présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, du 22/05/2023 au 22/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 22/06/2023, à l'occasion de travaux de pose de trois poteaux télécom et de génie civil, réalisés par CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 22 du PR 6+600 au PR 6+900, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise CIRCET
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1342 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 25+851 au PR 27+406, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Vienne en date du 12 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Mairie de BÉTHINES en date du 11 mai 2023,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 25+851 au PR 27+406, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 25+851 au PR 27+406, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 32B, de la RD 50 à la RD 32, sur la commune de Béthines (Département 86)
- RD 32, de la RD 32B à la RD 118, sur la commune de Béthines (Département 86)
- RD 118, de la RD 32 à la RD 17, sur la commune de Béthines (Département 86)
- RD 17 du PR 0+000 au PR 3+185, sur la commune de Concremiers
- RD 53 du PR 30+876 au PR 35+558, sur les commmunes de Concremiers et d'Ingrandes

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'INGRANDES, CONCREMIERS et BETHINES
La base routière de LE BLANC
Le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1343 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 70+434 au PR 78+293, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, communes de ROSNAY et RUFFEC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du département présentée le 10 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 70+434 au PR 78+293, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 70+434 au PR 78+293, communes de ROSNAY (hors agglomération) et RUFFEC (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 15 barrée du PR 70+434 au PR 72+502 et déviée par :
- RD 20 du PR 17+269 au PR 15+611
- RD 27 du PR 19+417 au PR 21+777
sur la commune de Rosnay

RD 15 barrée du PR 72+502 au PR 78+293 et déviée par :
- RD 951 du PR 20+031 au PR 19+346, sur la commune de Ruffec
- RD 61 du PR 20+435 au PR 15+1023, sur les communes de Ruffec et Le Blanc
- RD 27 du PR 15+127 au PR 19+417, sur les comunes de Le Blanc et Rosnay
- RD 20 du PR 15+611 au PR 17+269, sur la commune de Rosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROSNAY, RUFFEC et LE BLANC
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE RUFFEC 16600

Le Maire
Edith VACHAUD

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1344 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 8+953 au PR 13+855, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, communes de LA CHAMPENOISE et SAINT-VALENTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 8+953 au PR 13+855, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 80C du PR 8+953 au PR 13+855, communes de LA CHAMPENOISE et SAINT-VALENTIN, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 80C du PR 13+855 au PR 14+293,
- RD 12 du PR 43+893 au PR 41+943,
- RD 8 du PR 45+850 au PR 40+385,
communes de SAINT-VALENTIN, NEUVY-PAILLOUX et LA CHAMPENOISE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA CHAMPENOISE, SAINT-VALENTIN et NEUVY-PAILLOUX
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1345 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 6+121, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 6+121, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 0+000 au PR 6+121 sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public),
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulat,

communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période et la route restera fermée la nuit qui suivra l'intervention.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 943 du PR 34+432 au PR 29+529,
- RD 38 du PR 42+587 au PR 40+017,
communes d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARDENTES et MERS-SUR-INDRE
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'UT de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1346 du 17/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 12/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 74A du PR 0+000 au PR 5+000, du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un enduit superficiel d'usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée comme suit sur la route départementale n° 74A :

* interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) comme suit :
- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+665,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- **Phase 2** : du PR 2+665 au PR 5+000,

* limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulat du PR 0+000 au PR 5+000,

commune de JEU-LES-BOIS.

Les phases pour l'interdiction de circuler seront traitées de manière successive.

La durée des travaux est estimée à une semaine sur la période et la route restera fermée la nuit qui suivra l'intervention.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 11+345 au PR 9+315,
- RD 74 du PR 21+1011 au PR 24+402,
commune de JEU-LES-BOIS.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 12 du PR 11+345 au PR 9+234,
- RD 74 du PR 21+1011 au PR 21+883,
- RD 12B du PR 0+000 au PR 2+281,
commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de JEU-LES-BOIS
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

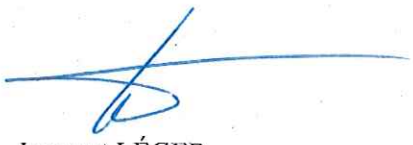

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1350 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 1+500 au PR 2+442, du 22 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation antenne, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 5 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64E du PR 1+500 au PR 2+442, du 22 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation antenne,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 mai au 14 juillet 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation antenne, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64E du PR 1+500 au PR 2+442, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.4411.9913
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1351 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, communes de SAUZELLES, SAINT-AIGNY et LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du département présentée le 10 mai 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 mai au 22 juillet 2023, à l'occasion de travaux de dérasement d'accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 88 du PR 0+000 au PR 7+354, communes de SAUZELLES, SAINT-AIGNY (hors agglomération) et LE BLANC (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 88 barrée du PR 0+000 au PR 2+662 et déviée par :
- RD 43 du PR 3+799 au PR 0+000, sur les communes de Sauzelles et Mérigny
- RD 27 du PR 2+565 au PR 6+926, sur les communes de Mérigny et Saint-Aigny
- RD 108 du PR 3+822 au PR 5+595, sur la commune de Saint-Aigny

RD 88 barrée du PR 2+662 au PR 7+354 et déviée par :
- RD 108 du PR 5+595 au PR 3+822, sur la commune de Saint-Aigny
- RD 27 du PR 6+926 au PR 10+860, sur les communes de Saint-Aigny et Le Blanc
- RD 951 du PR 8+599 au PR 10+208, sur la commune de Le Blanc

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAUZELLES, SAINT-AIGNY, MÉRIGNY et LE BLANC
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire,

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Gilles LHERPINIÈRE.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1352 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 11A du PR 0+000 au PR 0+710
- n° 11 du PR 36+220 au PR 37+000
du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 5 mai 2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 11A du PR 0+000 au PR 0+710
- n° 11 du PR 36+220 au PR 37+000
du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réalisation de rabotage et de mise en oeuvre d'enrobé, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- **par alternat manuel par piquets K10** sur la route départementale n° 11 du PR 36+220 au PR 37+000, commune de VENDOEUVRES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- **par interdiction de circuler à tout véhicule** sur la route départementale n° 11A du PR 0+000 au PR 0+710, commune de VENDOEUVRES (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, par :
- RD 11 du PR 36+620 au PR 37+118
- RD 925 du PR 58+515 au PR 59+960
- RD 11A du PR 0+710 au PR 1+112
sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entetenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
le Maire,
Christophe VANDAELE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1353 du 19/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-815 du 09/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 91 du PR 8+540 au PR 9+282, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 15/05/2023,

Considérant que les travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-815 du 09/03/2023, du 03/06/2023 au 11/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-815 du 09/03/2023 est prolongé du 03/06/2023 au 11/06/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-815 du 09/03/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire d'ORSENNES et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

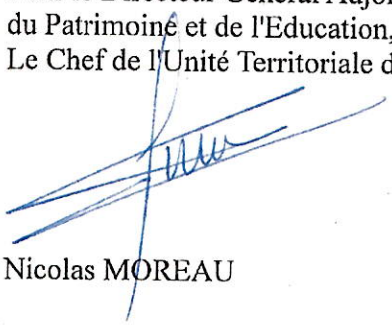

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1354 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 8+554 au PR 9+141, du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 8+554 au PR 9+141, du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43c du PR 8+554 au PR 9+141, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63c du PR 0+727 au PR 0+000, sur la commune d'Obterre
- RD 63 du PR 3+972 au PR 5+612, sur les communes d'Obterre et Cléré-du-Bois
- RD 21 du PR 5+131 au PR 7+117, sur la commune de Cléré-du-Bois
- RD 975 du PR 13+868 au PR 16+414, sur les communes de Cléré-du-Bois, Paulnay et Obterre
- RD 43c du PR 6+665 au PR 8+554, sur la commune d'Obterre

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OBTERRE, CLÉRÉ-DU-BOIS et PAULNAY
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1355 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 27+790 au PR 27+890 et n° 44 du PR 3+710 au PR 3+810, du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 17 du PR 27+790 au PR 27+890 et n° 44 du PR 3+710 au PR 3+810, du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 23 mai au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 17 du PR 27+790 au PR 27+890 et n° 44 du PR 3+710 au PR 3+810, commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 17 barrée du PR 27+790 au PR 27+890 et déviée par :
- RD 17 du PR 27+890 au PR 29+514, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 6a du PR 3+549 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD6 du PR 23+402 au PR 22+926, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 25+392, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé
- RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176, sur la commune de Lingé
- RD 17 du PR 25+109 au PR 27+790, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

RD 44 barrée du PR 3+710 au PR 3+810 et déviée par :
- RD 44 du PR 3+810 au PR 6+213, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Rosnay
- RD 78 du PR 17+000 au PR 12+309, sur les communes de Rosnay et Lingé
- RD 43 du PR 25+392 au PR 30+114, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 44 du PR 0+000 au PR 3+710, sur la commune de Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, LINGÉ et ROSNAY
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1356 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 3+292 au PR 3+332, du 23 mai au 25 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 12 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43c du PR 3+292 au PR 3+332, du 23 mai au 25 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 23 mai au 25 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43c du PR 3+292 au PR 3+332, commune de PAULNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43c du PR 3+332 au PR 6+665, sur la commune de Paulnay
- RD 975 du PR 16+414 au PR 22+533, sur les communes de Paulnay, Obterre et Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 83+960 au PR 78+327, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Paulnay
- RD 43c du PR 0+000 au PR 3+292, sur la commune de Paulnay

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de PAULNAY, OBTERRE et AZAY-LE-FERRON
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.60.70.26.49
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1357 du 19/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-897 du 20/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 41+943 au PR 43+019, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de NEUVY-PAILLOUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 28/04/2023,

Considérant que les travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-897 du 20/03/2023, du 23/05/2023 au 23/07/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-897 du 20/03/2023 est prolongé du 23/05/2023 au 23/07/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-897 du 20/03/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de NEUVY-PAILLOUX
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1358 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 14+500 au PR 11+456 et du PR 10+418 au PR 8+255, du 22 mai au 26 juin 2023, à l'occasion de travaux de renforcement des couches de roulement et de grosses réparations, communes de LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT présentée le 17 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 950 du PR 14+500 au PR 11+456 et du PR 10+418 au PR 8+255, du 22 mai au 26 juin 2023, à l'occasion de travaux de renforcement des couches de roulement et de grosses réparations,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22 mai au 26 juin 2023, à l'occasion de travaux de renforcement des couches de roulement et de grosses réparations, réalisés par l'entreprise VERNAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 950 du PR 14+500 au PR 11+456 et du PR 10+418 au PR 8+255, communes de LE BLANC (en et hors agglomération), POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VERNAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC, POULIGNY-SAINT-PIERRE et FONTGOMBAULT
L'entreprise VERNAT - Tél. : 06.79.73.02.28
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1359 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, du 30 mai au 09 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SDEL BERRY présentée le 15 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, du 30 mai au 09 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 mai au 09 juin 2023, à l'occasion de travaux de branchement électrique, réalisés par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 122 du PR 2+217 au PR 2+315, communes de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE
L'entreprise SDEL BERRY - Tél. : 06.47.74.06.38
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1360 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 6+825 au PR 6+875, du 30 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un système de comptage permanent des vélos, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAS Eco-Compteur présentée le 11 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 28 du PR 6+825 au PR 6+875, du 30 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un système de comptage permanent des vélos,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 30 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de mise en place d'un système de comptage permanent des vélos, réalisés par la SAS Eco-Compteur et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 28 du PR 6+825 au PR 6+875, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAS Eco-Compteur et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La SAS Eco-Compteur - Tél. : 06.21.86.27.66
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1361 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 42+656 au PR 43+771, du 24 mai au 24 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 9 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 975 du PR 42+656 au PR 43+771, du 24 mai au 24 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 mai au 24 juin 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 975 du PR 42+656 au PR 43+771, commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de POULIGNY-SAINT-PIERRE
Nom, Prénom, Qualité

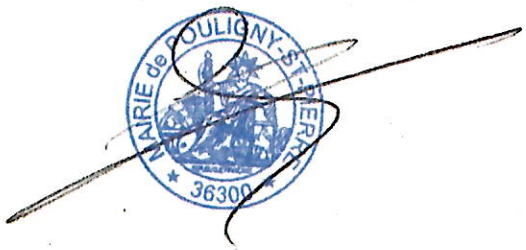

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1362 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 70 du PR 4+066 au PR 10+229,
- n° 68 du PR 7+800 au PR 8+050,
du 22/05/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée, communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ et SEGRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de SETEC présentée le 03/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 70 du PR 4+066 au PR 10+229,
- n° 68 du PR 7+800 au PR 8+050,
du 22/05/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux d'élargissement de la chaussée, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicule de services publics) sur la route départementale n° 70 du PR 4+066 au PR 10+229 selon les sections de route suivantes :
- **Section 1** : du PR 4+066 au PR 6+168,
- **Section 2** : du PR 6+168 au PR 10+229,
communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ et SEGRY.

*par limitation de vitesse à 50 km/h et interdiction de dépasser sur la route départementale n° 68 du PR 7+800 au PR 8+050, commune de SAINT-AUBIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Section 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 68 du PR 7+922 au PR 10+238,
- RD 85 du PR 7+000 au PR 3+167,
communes de SAINT-AUBIN et CONDÉ,

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Section 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 16 du PR 4+267 au PR 5+134,
- RD 9 du PR 5+003 au PR 12+194,
- RN 151 du PR 4+000 au PR 3+000,
- RD 68 du PR 0+000 au PR 7+922,
communes de SEGRY, CHOUDAY, ISSOUDUN, CONDÉ et SAINT-AUBIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AUBIN, CONDÉ, SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN
L'entreprise SETEC
La DIRCO
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1363 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Intermarché", le 28 mai 2023, de 13h 00 à 19h 00, communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Maire de SAINT-MARCEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'US ARGENTONNAIS Cyclisme présentée le 23 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Intermarché", le 28 mai 2023, de 13h 00 à 19h 00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Grand Prix de Saint-Marcel - Intermarché" du 28 mai 2023 de 13h00 à 19h 00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- RD 48b du PR 2+351 au PR 0+000
- RD 48 du PR 28+150 au PR 25+960
- VC n° 16 de la RD 48 à la RD 927e
- RD 927e du PR 3+655 au PR 4+605

communes de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE (en et hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MARCEL et ARGENTON-SUR-CREUSE
L'US ARGENTONNAIS Cyclisme - Tél. : 06.84.56.20.07
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,

J. Jean-Marc FALCONNIER
Maire adjoint

MAIRIE D'ARGENTON-SUR-CREUSE (Indre)

Le Maire de SAINT-MARCEL
Nom, Prénom, Qualité

Jean Paul MARTIN
Maire,

MAIRIE DE SAINT-MARCEL R.F. (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1364 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT TP présentée le 18 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 134 du PR 3+554 au PR 3+879, communes de SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 927B du PR 0+000 au PR 0+326
- RD 951 du PR 41+389 au PR 41+898
sur la commune de Saint-Gaultier

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GAULTIER et CHASSENEUIL
L'entreprise VERNAT TP - Tél. : 06.79.73.02.28
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1365 du 19/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 6+769, du 22/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), communes de SEMBLEÇAY et CHABRIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SEMBLEÇAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS présentée le 24/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 6+769, du 22/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 22/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à Froid (MBCF), réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 25A comme suit :
- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+901,
- **Phase 2** : du PR 2+901 au PR 6+769,
communes de SEMBLEÇAY et CHABRIS.

L'intervention est estimée à 5 jours sur la période.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 31 du PR 3+984 au PR 0+000,
- RD 25 du PR 20+546 au PR 13+879,
communes de SEMBLEÇAY, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON et VAL-FOUZON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 35 du PR 9+310 au PR 4+754,
- RD 4 du PR 67+945 au PR 67+565,
- RD 31 du PR 0+000 au PR 3+295,
commune de CHABRIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SEMBLEÇAY, CHABRIS, MENETOU-SUR-NAHON et VAL-FOUZON
L'entreprise COLAS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SEMBLEÇAY
Nom, Prénom, Qualité
Mme Pierrette FERRAND
1e adjoint au Maire

MAIRIE DE SEMBLEÇAY (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1366 du 20/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 99 du PR 0+242 au PR 5+668,
- n° 7 du PR 15+839 au PR 17+333 et du PR 17+944 au PR 18+406,
- n° 7b du PR 0+178 au PR 1+540 et du PR 1+540 au PR 2+600,
du 21 au 22 mai 2023, à l'occasion du Teknival, commune de VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services de la Gendarmerie nationale présentée le 20 mai 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 99 du PR 0+242 au PR 5+668,
- n° 7 du PR 15+839 au PR 17+333 et du PR 17+944 au PR 18+406,
- n° 7b du PR 0+178 au PR 1+540 et du PR 1+540 au PR 2+600,
du 21 au 22 mai 2023, à l'occasion du Teknival,

ARRETE

Article 1 :
Du 21 au 22 mai 2023, à l'occasion du Teknival, la circulation sera interdite sur les routes départementales :
- n° 99 du PR 0+242 au PR 5+668 à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public),
- n° 7 du PR 15+839 au PR 17+333 à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public),
- n° 7 du PR 17+944 au PR 18+406 à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public),
- n° 7b du PR 0+178 au PR 1+540 à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public),
commune de VILLEGONGIS.

Article 2 :
La circulation des véhicules sera interdite dans le sens Fouillereau - VILLEGONGIS sur la route départementale n° 7b du PR 1+540 au PR 2+600, commune de VILLEGONGIS.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 63 du PR 35+595 au PR 31+654,
- RD 926 du PR 29+236 au PR 19+466,
- RD 956 du PR 33+805 au PR 39+956,
- RD 27 du PR 64+606 au PR 61+092.

Article 4 :
La signalisation de position et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEGONGIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

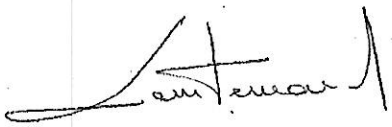

Christophe COURTEMANCHE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1368 du 22/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1366 du 20/05/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 99 du PR 0+242 au PR 5+668,
- n° 7 du PR 15+839 au PR 17+333 et du PR 17+944 au PR 18+406,
- n° 7b du PR 0+178 au PR 1+540 et du PR 1+540 au PR 2+600,
à l'occasion du Teknival, commune de VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services de la Gendarmerie nationale présentée le 22/05/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que tous les festivaliers du Teknival n'ont pas quitté les lieux, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1366 du 20/05/2023 jusqu'au 23 mai 2023,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1366 du 20/05/2023 est prolongé jusqu'au 23 mai 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1366 du 20/05/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire de VILLEGONGIS
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1369 du 22/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-929 du 23-03-2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires, communes de LE MENOUX, PARNAC, BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BADECON-LE-PIN

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15 mai 2023,

Considérant que les travaux pour pose de chambres sur réseau FTTH et pose d'armoires n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-929 du 23-03-2023, du 31 mai au 31 juillet 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-929 du 23-03-2023 est prolongé du 31 mai au 31 juillet 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-929 du 23-03-2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de LE MENOUX, PARNAC, BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.60.66.25.06
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BADECON-LE-PIN
Nom, Prénom, Qualité
BROGGI François, Maire

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
THOMAS NUCCI, Maire Adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1370 du 22/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1034 du 04/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11 mai 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1034 du 04/04/20223, du 07 juin au 04 août 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1034 du 04/04/2023 est prolongé du 07 juin au 04 août 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1034 du 04/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de SAINT-LACTENCIN, ARGY, CHEZELLES et VILLEGONGIS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.87.71.14
La Base Routière de BUZANÇAIS
L'UT de VATAN
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

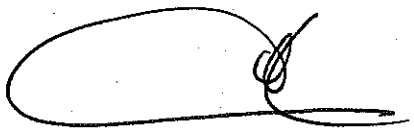

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1371 du 22/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 11+450 au PR 12+200, du 02 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une extension sur réseau AEP, commune de CHEZELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAUR TRAVAUX présentée le 05 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 11+450 au PR 12+200, du 02 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une extension sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de pose d'une extension sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise SAUR TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 64 du PR 11+450 au PR 12+200, commune de CHEZELLES (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAUR TRAVAUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHEZELLES
L'entreprise SAUR TRAVAUX - Tél. : 06.98.63.65.93
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

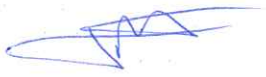

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1372 du 22/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 38+033 au PR 40+390, du PR 40+440 au PR 41+375 et du PR 41+400 au PR 42+300, du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes de SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et CHASSENEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise VERNAT TP présentée le 18 avril 2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 38+033 au PR 40+390, du PR 40+440 au PR 41+375 et du PR 41+400 au PR 42+300, du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 30 mai au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 38+033 au PR 40+390, du PR 40+440 au PR 41+375 et du PR 41+400 au PR 42+300, communes de SAINT-GAULTIER (en et hors agglomération), RIVARENNES et CHASSENEUIL (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VERNAT TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GAULTIER, RIVARENNES et CHASSENEUIL
L'entreprise VERNAT TP - Tél. : 06.79.73.02.28
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité

Ginette Millet
adjointe

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1383 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, du 01/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée suite à l'enfouissement du réseau HTA, communes de REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX SAS présentée le 22/03/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, du 01/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée suite à l'enfouissement du réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée suite à l'enfouissement du réseau HTA, réalisés par l'Entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, communes de REBOURSIN et MEUNET-SUR-VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 2+311 au PR 6+080,
- RD 922 du PR 14+110 au PR 10+885,
communes de MEUNET-SUR-VATAN, VATAN et REBOURSIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de REBOURSIN, MEUNET-SUR-VATAN et VATAN
L'Entreprise ROUX SAS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1384 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 19+450 au PR 19+930, du 24 mai au 21 juillet 2023, suite à un éboulement de chaussée, commune de CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 46 du PR 19+450 au PR 19+930, du 24 mai au 21 juillet 2023, suite à un éboulement de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 mai au 21 juillet 2023, suite à un éboulement de chaussée, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 46 du PR 19+450 au PR 19+930, commune de CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 46 du PR 19+450 au PR 14+563, sur les communes de Chitray et Migné
- RD 24 du PR 30+381 au PR 35+402, sur la commune de Migné

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- RD 20 du PR 25+168 au PR 29+638, sur les communes de Migné et Chitray

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHITRAY et MIGNÉ
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1385 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+800 au PR 35+700, du 26 mai au 02 juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE LOCHES présentée le 16 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 34+800 au PR 35+700, du 26 mai au 02 juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mai au 02 juin 2023, à l'occasion des travaux de terrassement, réalisés par l'entreprise SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 34+800 au PR 35+700, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3:
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU-SUR-INDRE
L'entreprise SPIE LOCHES - Tél : 06 77 92 95 73
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1386 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 0+370 au PR 6+150, du 1er au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 15 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 0+370 au PR 6+150, du 1er au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 1er au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 76 du PR 0+370 au PR 6+150, communes de VILLEDIEU-SUR-INDRE et SAINT-LACTENCIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 76 du PR 6+150 au PR 6+364, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 64 du PR 19+048 au PR 23+424, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 35+596 au PR 36+750, sur la commune de Buzançais
- RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 943 du PR 69+1047 au PR 62+543, sur les communes de Saint-Lactencin et Villedieu-sur-Indre
- RD 27 du PR 52+777 au PR 27+790, sur la commune de Villedieu-sur-Indre
- RD 76 du PR 0+000 au PR 0+370, sur la commune de Villedieu-sur-Indre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS
La Base Routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1387 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+450 au PR 20+450, du 30/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHÂTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 18+450 au PR 20+450, du 30/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 13/07/2023, à l'occasion de travaux de réfection de la couche de roulement, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 940 du PR 18+450 au

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

PR 20+450, communes de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY et LA CHÂTRE
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA CHÂTRE 36400

Patrick JUDALET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1388 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 70+100 au PR 71+339, le 27/05/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Frédéric AGEORGES présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 70+100 au PR 71+339, le 27/05/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 27/05/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par Monsieur Frédéric AGEORGES, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 70+100 au PR 71+339, communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 54 du PR 71+339 au PR 72+045, communes de CHAZELET et SAINT-CIVRAN,
- RD 46 du PR 42+098 au PR 42+154, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 1b du PR 4+679 au PR 0+000, commune de SAINT-CIVRAN,
- RD 1 du PR 49+165 au PR 47+651, communes de SAINT-CIVRAN et SAINT-GILLES,
- RD 59 du PR 6+528 au PR 4+971, commune de CHAZELET,
- RD 54 du PR 67+120 au PR 70+100, commune de CHAZELET.

Article 3 :
Monsieur Frédéric AGEORGES devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par Monsieur Frédéric AGEORGES, chargés des travaux.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAZELET, SAINT-CIVRAN et SAINT-GILLES
Monsieur Frédéric AGEORGES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1389 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+560 au 53+580, du 24/05/2023 au 24/07/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz, commune de SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPAC présentée le 10/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 53+560 au 53+580, du 24/05/2023 au 24/07/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/05/2023 au 24/07/2023, à l'occasion de travaux de création d'un accès à un futur poste gaz, réalisés par SPAC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 53+560 au 53+580, commune de SAINT-AOUSTRILLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

La construction d'un méthaniseur est programmée courant 2023 sur la parcelle située face aux travaux. Une réunion de coordination devra être organisée le moment venu pour garantir la sécurité des usagers et intervenants.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPAC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Des panneaux danger sortie d'engins seront mis en place 150 m de part et d'autre de l'accès à créer, entretenus et déposés par SPAC et/ou ses sous-traitants chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINT-AOUSTRILLE
L'entreprise SPAC
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1390 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 33D du PR 0+850 au PR 1+150, du 01/06/2023 au 01/08/2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau souterrain, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 09/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 33D du PR 0+850 au PR 1+150, du 01/06/2023 au 01/08/2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau souterrain,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/06/2023 au 01/08/2023, à l'occasion de travaux d'extension du réseau souterrain, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 33D du PR 0+850 au PR 1+150, commune de HEUGNES.

La durée des travaux est estimée à 2 semaines sur la période.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 33D du PR 1+150 au PR 4+000,
- RD 8A du PR 5+454 au PR 9+671,
- RD 33 du PR 3+418 au PR 4+823,
- RD 33C du PR 0+000 au PR 0+165,
- RD 33D du PR 0+100 au PR 0+850,
commune de HEUGNES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de HEUGNES
L'entreprise SPIE LOCHES
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1391 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 8B du PR 9+500 au PR 10+500,
- n° 27 du PR 70+800 au PR 71+500,
du 24/05/2023 au 24/07/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de BRION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 09/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 8B du PR 9+500 au PR 10+500,
- n° 27 du PR 70+800 au PR 71+500,
du 24/05/2023 au 24/07/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 24/05/2023 au 24/07/2023, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 8B du PR 9+500 au PR 10+500,
- n° 27 du PR 70+800 au PR 71+500,
commune de BRION.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRION
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36

Les Bases Routières de LEVROUX et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

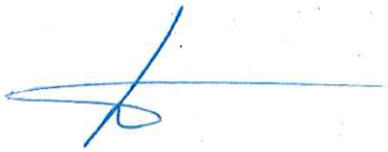

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1392 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+596 au PR 15+573 et du PR 16+327 au PR 20+910, du 01/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, communes de FONTGUENAND et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+596 au PR 15+573 et du PR 16+327 au PR 20+910, du 01/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/06/2023 au 07/07/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 52 du PR 9+596 au PR 15+573 (**Phase 1**) et du PR 16+327 au PR 20+910 (**Phase 2**), communes de FONTGUENAND et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, sera réglementée selon les étapes de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de l'étape 1, **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 956 du PR 6+101 au PR 10+563,
- RD 37 du PR 7+972 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 24+687 au PR 24+794,
- RD 52 du PR 15+706 au PR 15+573,
communes de FONTGUENAND, VALENÇAY et VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction de l'étape 1, **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 52 du PR 16+327 au PR 15+706,
- RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,
- RD 22A du PR 2+790 au PR 0+000,
- RD 22 du PR 6+058 au PR 5+661,
commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGUENAND, VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VALENÇAY
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1393 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au PR 3+033, du 30/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 et du PR 2+284 au PR 3+033, du 30/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 25B du PR 0+000 au PR 2+024 (**Phase 1**) et du PR 2+284 au PR 3+033 (**Phase 2**), communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON, sera réglementée selon les étapes de chantier suivantes :

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de l'étape 1, **Phase 1,** la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 25 du PR 13+879 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+569 au PR 53+386,
communes de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction de l'étape 1, **Phase 2,** la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 25B du PR 2+284 au PR 2+024,
- RD 13 du PR 52+816 au PR 51+702,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 3+347,
commune de VAL -FOUZON.

Article 4 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SEMBLEÇAY et VAL-FOUZON
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1394 du 23/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 1+581, du 30/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, commune de SEMBLEÇAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 1+581, du 30/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'Enduit Superficiel d'Usure, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sur la route départementale n° 25A du PR 0+000 au PR 1+581, commune de SEMBLEÇAY, sera réglementée selon les phases de chantier suivantes :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

1) interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires)
2) limitée à 50 km/h à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :
- RD 25 du PR 13+878 au PR 16+698,
- RD 127 du PR 0+000 au PR 1+876,
- RD 25A du PR 1+736 au PR 1+581,
communes de SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON et MENETOU-SUR-NAHON.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SEMBLEÇAY, VAL-FOUZON et MENETOU-SUR-NAHON
Le Service Matériels et Travaux
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1396 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 3+888 au PR 3+051, du 01/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, commune de DUNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 3+888 au PR 3+051, du 01/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 01/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux remplacement de support HTA, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 32b du PR 3+888 au PR 3+051, commune de DUNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DUNET
L'entreprise SAS LABRUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1397 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 0+000 au PR 4+528, du 25/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5b du PR 0+000 au PR 4+528, du 25/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25/05/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, compomac, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) suivant un phasage sur :
- Phase 1 : la RD 5b du PR 0+000 au PR 1+690,
- Phase 2 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 3+727,
- Phase 3 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528,

commune de CEAULMONT.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :
*** pour la Phase 1 : la RD 5b du PR 0+000 au PR 1+690, commune de CEAULMONT par :**
- RD 5 du PR 0+000 au PR 1+534,
- RD 913 du PR 9+408 au PR 7+376,
- RD 5b du PR 4+528 au PR 1+690,
commune de CEAULMONT.

*** pour la Phase 2 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 3+727, commune de CEAULMONT par :**
- RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528,
- RD 913 du PR 7+376 au PR 5+690,
commune de CEAULMONT.

- pour la Phase 3 : la RD 5b du PR 1+690 au PR 4+528, commune de CEAULMONT par :
- RD 913 du PR 7+376 au PR 5+690,
- RD 5b du PR 3+727 au PR 1+690,
commune de CEAULMONT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1398 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 31+700 au PR 32+200, du 05 juin au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 31+700 au PR 32+200, du 05 juin au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 05 juin au 07 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 31+700 au PR 32+200, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CIRON
L'entreprise CIRCET
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1399 du 24/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-978 du 29/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CIRON, CHITRAY, OULCHES, RIVARENNES, SAINT-GAUTLIER, LUZERET et MIGNÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHITRAY

Le Maire de CIRON

Le Maire d'OULCHES

Le Maire de RIVARENNES

Le Maire de SAINT-GAULTIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 mai 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-978 du 29/03/2023, du 04 juin au 04 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-978 du 29/03/2023 est prolongé du 04 juin au 04 août 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-978 du 29/03/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de CIRON, CHITRAY, OULCHES, RIVARENNES, SAINT-GAUTLIER, LUZERET et MIGNÉ
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.56.98.66
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
LE RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

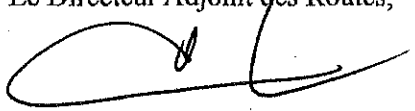

Yann MICHON

Le Maire de CHITRAY
Nom, Prénom, Qualité
LERAT Catherine, Maire

MAIRIE DE CHITRAY (INDRE)

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Daniel DEFEZ

MAIRIE DE CIRON (Indre)

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité
Joliet Martine
Par Délégation
L'Adjoint

MAIRIE D'OULCHES INDRE - 36800

Le Maire de RIVARENNES
Nom, Prénom, Qualité
JOEL DARNAULT
MAIRE DE RIVARENNES(36)

MAIRIE DE RIVARENNES
Rivarennes
Commune de l'Indre
(36) Indre

Le Maire de SAINT-GAULTIER
Nom, Prénom, Qualité BRUNO CHARTIER, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1400 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du 92+490 au PR 95+098
du 26 mai au 26 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIÈRES, RUFFEC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGOMBAULT

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de RUFFEC

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11 mai 2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du 92+490 au PR 95+098
du 26 mai au 26 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 mai au 26 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :
- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du 92+490 au PR 95+098
communes de FONGOMBAULT, LE BLANC, RUFFEC, CONCREMIERS (en et hors agglomération) et MAUVIÈRES (hors agglomération),

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIÈRES, RUFFEC et CONCREMIERS
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.54.24.61.31
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

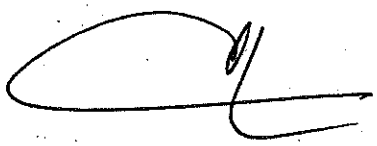

Yann MICHON

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Edith VACHAUD

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
D. DESOLLAT

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1401 du 24/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1054 du 05/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11/05/2023,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de câblage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1054 du 05/04/2023, du 08/06/2023 au 08/08/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1054 du 05/04/2023 est prolongé du 08/06/2023 au 08/08/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1054 du 05/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de FOUGEROLLES, SARZAY, NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, TRANZAULT, CHASSIGNOLLES et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

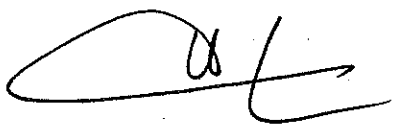

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1402 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+460 au PR 43+610, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont d'Ozans sur l'Indre, commune d'ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'INFRANEO présentée le 03/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 43+460 au PR 43+610, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont d'Ozans sur l'Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont d'Ozans sur l'Indre, réalisée par INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 43+460 au PR 43+610, commune d'ETRECHET.

La durée de l'inspection est estimée à une journée sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ETRECHET
L'entreprise INFRANEO

La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SIR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1403 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 40+083 au PR 52+295, du 30/05/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LA CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de LA CHAMPENOISE
Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande d'AXIONE présentée le 28/04/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 40+083 au PR 52+295, du 30/05/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 40+083 au PR 52+295,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

communes de LA CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de LA CHAMPENOISE, NEUVY-PAILLOUX et SAINT-AOUSTRILLE
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LA CHAMPENOISE
Nom, Prénom, Qualité

Christian FAUREAU
Maire

MAIRIE DE LA CHAMPENOISE (36100)

Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE
Nom, Prénom, Qualité

CHAUVEAU Thierry
Maire

MAIRIE DE SAINT-AOUSTRILLE 36 Indre

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1404 du 24/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 26 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'arrachage d'une souche menaçant de tomber, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 24 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, du 26 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'arrachage d'une souche menaçant de tomber,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 26 mai au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux d'arrachage d'une souche menaçant de tomber, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 6C du PR 0+000 au PR 5+829, communes de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 78 du PR 6+599 au PR 9+536, sur les communes de Martizay et Lingé
- RD 6 du PR 17+620 au PR 22+811, sur les communes de Lingé et Saint-Michel-en-Brenne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MARTIZAY et LINGÉ
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1406 du 25/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 30/05/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, communes de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN ENTREPRISE présentée le 12/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 30/05/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- RD 69 du PR 11+782 au PR 13+757, commune de MONTIPOURET, du PR 14+446

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

au PR 15+649, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE, et du PR 16+029 au PR 21+035, communes de MERS-SUR-INDRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 34+432 au PR 36+144, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 19 du PR 35+010 au PR 36+126, communes de JEU-LES-BOIS et LYS-SAINT-GEORGES et du PR 37+456 au PR 38+129, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 74 du PR 18+249 au PR 19+700, commune de LYS-SAINT-GEORGES et JEU-LES-BOIS,
- RD 12 du PR 7+386 au PR 8+256, commune de JEU-LES-BOIS,
- RD 12a du PR 0+144 au PR 1+054, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 41 du PR 4+574 au PR 5+128, commune de MERS-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN ENTREPRISE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LYS-SAINT-GEORGES et JEU-LES-BOIS,
L'entreprise SAS BURGUN ENTREPRISE

L'UT de VATAN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1407 du 25/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 8+431 au PR 8+971, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux d'inspection détaillée des ouvrages d'art campagne 2023 - Inspection du pont des piles sur la Creuse, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO présentée le 03/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 8+431 au PR 8+971, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux d'inspection détaillée des ouvrages d'art campagne 2023 - Inspection du pont des piles sur la Creuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion de travaux d'inspection détaillée des ouvrages d'art campagne 2023 - Inspection du pont des piles sur la Creuse, réalisés par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 8+431 au PR 8+971, commune de CUZION.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
L'entreprise INFRANEO
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1408 du 25/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 23+790 au PR 23+950, du 05 au 16 juin 2023, à l'occasion de l'inspection détaillée d'ouvrage d'art (Pont de Scoury), commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO présentée le 03 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 23+790 au PR 23+950, du 05 au 16 juin 2023, à l'occasion de l'inspection détaillée d'ouvrage d'art (Pont de Scoury),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 05 au 16 juin 2023, à l'occasion de l'inspection détaillée d'ouvrage d'art (Pont de Scoury), réalisée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 23+790 au PR 23+950, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise INFRANEO - Tél. : 06.03.16.29.06
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D- 1409 du 25/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1043 du 05/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, à l'occasion du déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, communes de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11/05/2023,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique, de câble, de raccordement, de plantation de poteaux, de GC et d'élagage, n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1043 du 05/04/2023, du 05/06/2023 au 05/08/2023.

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1043 du 05/04/2023 est prolongé du 05/06/2023 au 05/08/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1043 du 05/04/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de MOUHERS et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

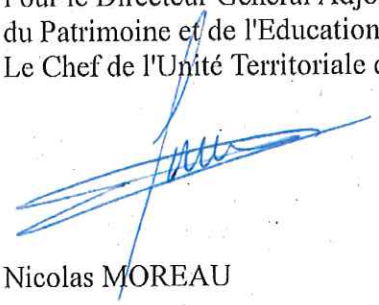

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1410 du 25/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-911 du 21/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16A du PR 2+800 au 3+700, à l'occasion de travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique, commune d'ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 28/04/2023,

Considérant que les travaux de pose d'une chambre pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-911 du 21/03/2023, du 29/05/2023 au 29/07/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-911 du 21/03/2023 est prolongé du 29/05/2023 au 29/07/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-911 du 21/03/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires d'ORVILLE et BAGNEUX
L'entreprise AXIONE
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

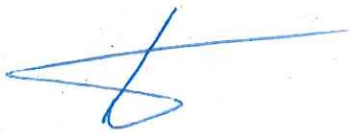

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1411 du 25/05/2023.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-910 du 21/03/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 25 du PR 1+771 au PR 2+769,
- n° 16A du PR 3+1000 au PR 3+1012,
à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique , communes de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 28/04/2023,

Considérant que les travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-910 du 21/03/2023, du 29/05/2023 au 29/07/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-910 du 21/03/2023 est prolongé du 29/05/2023 au 29/07/2023.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-910 du 21/03/2023 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-FLORENTIN et ORVILLE
L'entreprise AXIONE
Les Bases Routières de VALENÇAY et ISSOUDUN
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2023 D 1419 du 25 MAI 2023

Direction
des Relations Humaines

MODIFIANT l'arrêté n° 2023 D 1262 du 4 mai 2023 portant composition du jury de concours sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique").

*
* *

Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU l'arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

VU l'arrêté n° 2023 D 1262 du 4 mai 2023 portant composition du jury de concours sur titres du 12 mai 2023 pour le recrutement de quarante adjoints techniques principaux de 2e classe, spécialité "bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers" (option "agent d'exploitation de la voirie publique"),

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2023 D 1262 du 4 mai 2023 sont modifiés comme suit :

"Article 1er.- Le jury de concours prévu à l'article 6 de l'arrêté n° 2023 D 528 du 27 janvier 2023 susvisé est composé comme suit :

- ◊ Mme Nicole SAUGET, Maire de Giroux, Présidente,
- ◊ M. Gérard BLONDEAU, Conseiller départemental,
- ◊ Mme Mireille DUVOUX, Conseillère départementale,
- ◊ Mme Annie BARREAU, Maire de Brives,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
404 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

◊ M. Bruno POQUEREAU, représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C,
◊ M. Yann MICHON, Directeur des Routes au Département de l'Indre,
◊ M. Nicolas MOREAU, Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre au Département de l'Indre,
◊ M. Alain DERBORD, Directeur Général des Services, Ville de Valençay,
◊ M. Stéphane FAUCHON, Directeur des Services Techniques, Ville de Buzançais,
◊ M. Sébastien BRUNIAU, Directeur des Services Techniques, Ville du Poinçonnet,
◊ M. Patrick DAIGUSON, Directeur Général des Services honoraire,
◊ Mme Danielle DUPRE-SEGOT, Vice-présidente du Centre Départemental de Gestion de l'Indre."

Le reste sans changement.

Article 2.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 3.- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du jury et des correcteurs.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MAI 2023

AFFICHE le

25 MAI 2023

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1420 du 25/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1041 du 05/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 0+320, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF), commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHATEAUROUX présentée le 25/05/2023,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée en Matériaux Bitumineux Coulés à froid (MBCF) n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1041 du 05/04/2023, du 28/05/2023 au 09/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1041 du 05/04/2023 est prolongé du 28/05/2023 au 09/06/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1041 du 05/04/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de MOUHERS et CLUIS
L'entreprise COLAS CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1421 du 25/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, du 30/05/2023 au 05/07/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée et de pose de bordures, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE présentée le 15/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, du 30/05/2023 au 05/07/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée et de pose de bordures,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 05/07/2023, à l'occasion de travaux de renforcement de chaussée et de pose de bordures, réalisés par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, et selon les besoins du chantier :
- pour les travaux de renforcement de chaussée, la circulation sera interdite à tout

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, commune d'EGUZON-CHANTOME.

- pour les travaux de pose de bordures, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 45 du PR 7+000 au PR 8+620, commune d'EGUZON-CHANTÔME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45 du PR 5+344 au PR 7+000, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 913 du PR 19+495 au PR 16+885, commune d'EGUZON-CHANTOME,
- RD 72a du PR 2+278 au PR 0+000, commune de BARAIZE,
- RD 72 du PR 46+595 au PR 44+442, communes de BARAIZE et EGUZON-CHANTOME.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'EGUZON-CHANTOME et BARAIZE
L'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Publié du 6 juin 2023 au 6 août 2023

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023_D_1444 du 25 MAI 2023

Portant désignation du Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Circonscription d'Action Sociale de Touvent à Châteauroux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2162-17, R 2162-22 et suivants,

Vu l'arrêté n°2021-D-2239 du 6 juillet 2021 portant composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021 portant élection des membres au Jury de Concours,

ARRETE :

Article 1er : Le Jury de Concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Circonscription d'Action Sociale de Touvent à Châteauroux est composé comme suit :

1) Membres à voix délibérative :

a) Membres de la Commission d'Appel d'Offres du Département :

Titulaires :

- En qualité de Président du Jury : le Président du Conseil départemental ou son représentant, M. Jean-Yves HUGON
- M. Claude DOUCET
- M. Gérard MAYAUD
- Mme Lydie LACOU
- Mme Michèle SELLERON
- M. Michel BOUGAULT

Suppléants :

- Mme Florence PETIPEZ
- Mme Mireille DUVOUX
- Mme Chantal MONJOINT
- Mme Imane JBARA-SOUNNI
- Mme Lucie BARBIER

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

b) Membres à qualification professionnelle :

- M. Serge DOUÇOT, Architecte,
- M. Eric JAVOY, Architecte,
- M. Jérôme LABESSE, Architecte,

2) Membres à voix consultative :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine, et de l'Education,
- M. le Directeur des Bâtiments,
- M. le Comptable Public ou son représentant,
- Un représentant du Ministère chargé de la concurrence,

3) le secrétariat du Jury est assuré par :

- Le responsable du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine
- Un représentant du Service Juridique

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sera notifié à chacun des membres nommément désignés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 MAI 2023

AFFICHE le

25 MAI 2023

Le Président du Conseil départemental

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1445 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 9+320, du 30/05/2023 au 31/07/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 9+320, du 30/05/2023 au 31/07/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 31/07/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 26d du PR 0+000 au PR 9+320, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 26d du PR 0+000 au PR 4+843, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR INDRE et POULIGNY-NOTRE DAME, par :**
- RD 54 du PR 9+399 au PR 15+371, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 4+139, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,

*** pour la RD 26d du PR 4+843 au PR 9+320, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT, par :**
- RD 940 du PR 4+139 au PR 7+148, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 15+371 au PR 20+610, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT,
- RD 951b du PR 13+119 au PR 12+180, commune de CREVANT,
- RD 97 du PR 0+000 au PR 3+747, commune de CREVANT.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1446 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 30/05/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, GC, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BADECON-LE-PIN

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 15/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 30/05/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, GC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 30/05/2023 au 30/07/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la FTTH, GC, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 40 du PR 30+007

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

au PR 30+866 et du PR 30+331 au PR 34+647, communes de BADECON LE PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 39 du PR 19+834 au PR 20+414 et n° 91 du PR 0+000 au PR 2+434, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, pour :
* la RD 39 du PR 19+834 au PR 20+414, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE, par :
- RD 39 du PR 20+414 au PR 20+677, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 38 du PR 3+680 au PR 4+469, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
- RD 40 du PR 32+647 au PR 33+1116, communes de BADECON-LE-PIN et GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 39 du PR 19+359 au PR 19+834, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

* la RD 91 du PR 0+000 au PR 2+434, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE par :
- RD 91-39 (carrefour) du PR 0+000 (RD 91) au PR 17+928 (RD 39),
- RD 39 du PR 17+928 au PR 15+212,
- RD 45 du PR 13+786 au PR 15+034,
- RD 91 du PR 3+866 au PR 2+434,
commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et BADECON-LE-PIN,
L'entreprise AXIONE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BADECON-LE-PIN
Nom, Prénom, Qualité
BROGGI François Marie

MAIRIE DE BADECON-LE-PIN (Indre)

Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité
MARATHON Stéphane
Adjoint au Maire
Par délégation du Maire

MAIRIE DE GARGILESSE-DAMPIERRE * (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1447 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 21+000 au PR 23+000, le 15/06/2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 21+000 au PR 23+000, le 15/06/2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Le 15/06/2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, réalisés par les services du Département, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 940 du PR 21+000 au PR 23+000, communes de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge des services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LOUROUER-SAINT-LAURENT et LACS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1448 du 26/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1000 du 31 mars 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- n° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- n° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- n° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- n° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- n° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- n° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- n° 975 du PR 32+000 au PR 36+000
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 mai 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1000 du 31 mars 2023, du 27 mai au 31 juillet 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1000 du 31 mars 2023 est prolongé du 27 mai au 31 juillet 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1000 du 31 mars 2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
Les bases routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité
BARRE Fabrice
Maire

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité
BRUNEAU Didier.
1er Adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D- 1449 du 26/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1260 du 03/05/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 69+809 au PR 70+294 à l'occasion de travaux de recherche d'une canalisation d'eau, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Laurent BRE – Maire de la commune d'ORSENNES présentée le 23/05/2023,

Considérant que les travaux de recherche d'une canalisation d'eau n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1260 du 03/05/2023, du 28/05/2023 au 27/06/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1260 du 03/05/2023 est prolongé du 28/05/2023 au 27/06/2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1260 du 03/05/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Le Maire d'ORSENNES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1450 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 24+650 au PR 25+800, du 1er juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune d'OULCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'OULCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 24+650 au PR 25+800, du 1er juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 1er juin au 28 juillet 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32 du PR 24+650 au PR 25+800, commune d'OULCHES (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 32 du PR 25+800 au PR 28+1002, sur la commune d'Oulches
- RD 106 du PR 15+496 au PR 12+604, sur les communes d'Oulches et Rivarennes
- RD 46 du PR 31+276 au PR 25+607, sur la commune de Rivarennes
- RD 927 du PR 52+908 au PR 59+689, sur les communes de Rivarennes et Oulches
- RD 32 du PR 24+520 au PR 24+650, sur la commune d'Oulches

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'OULCHES et RIVARENNES
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.45.89.12
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Par Délégation,
L'Adjoint

Le Maire d'OULCHES
Nom, Prénom, Qualité
Jolivet Martine

MAIRIE D'OULCHES
INDRE - 36300

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1451 du 26/05/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1074 du 11/04/2023 concernant la réglementation de la circulation sur diverses routes départementales, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire d'OBTERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 mai 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1074 du 11/04/2023, du 16 juin au 11 août 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2023-D-1074 du 11/04/2023 est prolongé du 16 juin au 11 août 2023.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1074 du 11/04/2023 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
La base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Christophe SUBERT

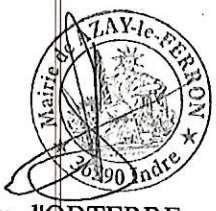

Le Maire d'OBTERRE
Nom, Prénom, Qualité
PROUTEAU. J.
Le Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1452 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 25 juin 2023 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLERE-DU-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité des Fêtes de CLÉRÉ-DU-BOIS présentée le 21 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, le 25 juin 2023 de 5h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Le 25 juin 2023 de 05h à 19h, à l'occasion de la brocante - vide grenier, organisée par le Comité des Fêtes de CLÉRÉ-DU-BOIS, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 63 du PR 5+345 au PR 5+612, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63 du PR 5+345 au PR 3+972
- RD 63c du PR 0+000 au PR 0+727
- RD 43c du PR 9+141 au PR 6+665
- RD 975 du PR 16+414 au PR 13+868
- RD 21 du PR 7+117 au PR 5+131

sur les communes d'Obterre, Cléré-du-Bois et Paulnay

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CLÉRÉ-DU-BOIS, OBTERRE et PAULNAY
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

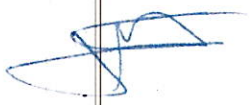

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CLERE-DU-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1453 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course cyclosport à CELON », le 22/07/2023, de 14:00 à 18:00, commune de CELON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CELON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n°2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE présentée le 05/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course cyclosport à CELON », le 22/07/2023, de 14:00 à 18:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course cyclosport à CELON » le 22/07/2023 de 14:00 à 18:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
- VC 1us1 entre la Mairie et la RD 920,
- RD 920 du PR 74+413 au PR 74+153,
- VC 3 entre la RD 920 et la VC 11,
- VC 11 entre la VC 3 et la VC 6s3,
- VC 6s3 entre la VC 11 et la VC 6s2,
- RD 920 (en traversée) au PR 72+670,
- VC 6s2 entre la VC 6s3 et la RD 54,
- RD 54 du PR 58+222 au PR 62+131,
- VC 1us1 entre la RD 54 et la Mairie,

commune de CELON.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
La route départementale n° 920 servant d'itinéraire de délestage à l'autoroute A20, l'épreuve sportive pourra être arrêtée à tout moment en cas d'événement sur l'autoroute nécessitant de transférer son trafic sur la route départementale n° 920.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CELON
Monsieur Delry MAISONNETTE – UFOLEP DE L'INDRE
Madame Isabelle PASQUET - US ARGENTON CYCLISME
Le CEI d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CELON
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CELON INDRE

Alain BOSSARD, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1458 du 26/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 16+832 au PR 21+890, du 31 mai au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton et dérasement, communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

Le Maire de MAUVIÈRES

Le Maire de BÉLÂBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 16+832 au PR 21+890, du 31 mai au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton et dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 31 mai au 30 juillet 2023, à l'occasion de travaux de virages béton et dérasement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 16+832 au PR 21+890, communes de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 88 du PR 16+000 au PR 13+1022, sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Benaize et Mauvières,
- RD 54 du PR 85+245 au PR 78+872, sur les communes de Mauvières et Bélâbre
- RD 927 du PR 73+100 au PR 73+549, sur la commune de Bélâbre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, MAUVIÈRES et BÉLÂBRE
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Marie Laure Frisch Maire de St Hilaire

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE (Indre)

Le Maire de MAUVIÈRES
Nom, Prénom, Qualité

Christelle RAOUI - Maire

MAIRIE DE MAUVIÈRES (Indre)

Le Maire de BÉLÂBRE
Nom, Prénom, Qualité
P/le Maire Laurent Marie
Mme Makemans Suzanne Maire Adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1463 du 30/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 79+800 au PR 80+250, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de fonçage pour la pose de réseau fibre optique, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS SOCATRAP présentée le 26 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 79+800 au PR 80+250, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de fonçage pour la pose de réseau fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de fonçage pour la pose de réseau fibre optique, réalisés par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 79+800 au PR 80+250, commune de BÉLÂBRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS SOCATRAP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BÉLÂBRE
L'entreprise SAS SOCATRAP - Tél. : 02.48.52.01.13
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1464 du 30/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 19+500 au PR 21+400, du 5 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom existant, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 15 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 19+500 au PR 21+400, du 5 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom existant,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 5 juin au 21 juillet 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom existant, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 19+500 au PR 21+400, commune d'ARGY (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise CIRCET - Tél. : 02.43.78.76.19
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGY,
Nom, Prénom, Qualité

Mme BONNIN - VILLETONT

MAIRIE D'ARGY (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1465 du 30/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+800 au PR 21+450, du 5 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 17 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+800 au PR 21+450, du 5 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 juin au 7 juillet 2023, à l'occasion de travaux sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 43 du PR 20+800 au PR 21+450, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise CIRCET - Tél. : 02.43.78.76.19
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1466 du 30/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 12+000 au PR 21+000,
- n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
du 31/05/2023 au 31/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage de câbles et raccordement), communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GEHEE

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 16/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 12+000 au PR 21+000,
- n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
du 31/05/2023 au 31/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseaux, armements, tirage de câbles et raccordement),

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 31/05/2023 au 31/07/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, implantation de poteaux, élagage, réparation de réseeaux, armements, tirage de câbles et raccordement), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 8 du PR 12+000 au PR 21+000,
- n° 15 du PR 20+000 au PR 20+200,
communes de GEHEE et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GEHEE et MOULINS-SUR-CÉPHONS
L'entreprise AXIONE
La Base Routière de LEVROUX
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire, Alain Reveillon.

MAIRIE DE GEHEE (36240)

Le Maire de MOULINS SUR CEPHONS
Nom, Prénom, Qualité OVADE Patrick Adjoint

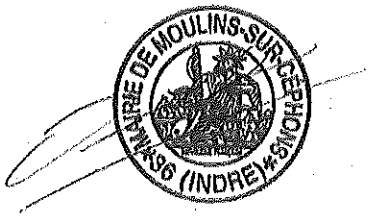

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1467 du 30/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 16+250 au PR 16+750, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DENIS LOGIE présentée le 4 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 16+250 au PR 16+750, du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 30 juin 2023, à l'occasion de travaux de busage de fossés, réalisés par l'entreprise DENIS LOGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 24 du PR 16+250 au PR 16+750, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Département de l'Indre
460 Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DENIS LOGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
L'entreprise DENIS LOGIE - Tél. : 06.07.53.97.85
La base routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1468 du 30/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+400, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse, commune de LURAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO présentée le 24 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+400, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse, réalisés par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+400, commune de LURAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 950 du PR 3+453 au PR 0+265, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 6 du PR 4+628 au PR 3+654, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Néons-sur-Creuse
- RD 95 du PR 12+868 au PR 9+686, sur les communes de Néons-sur-Creuse et Lurais
- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+400, sur la commune de Lurais

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAIS, TOURNON-SAINT-MARTIN, NÉONS-SUR-CREUSE
L'entreprise INFRANEO - Tél. : 06.03.16.29.06
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2023-D-1472 du 31/05/2023

Portant classement de la RD 925 en route à caractère prioritaire entre la limite du département du Cher au PR 0+000 et le giratoire de la Martinerie au PR 27+946, hors agglomération

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Vu le code de la route et notamment l'article R413-8 et R413-9,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-Président du Conseil départemental,

Considérant que la RD 925 présente des caractéristiques géométriques cohérentes avec la mise en œuvre d'un classement en route à caractère prioritaire,

Considérant que les régimes de priorité aux différents carrefours sont en adéquation avec un classement en route à caractère prioritaire,

Considérant que la RD 925 est déjà classée en route à caractère prioritaire sur la section entre la RD 920 et le giratoire de la Martinerie (classée route à grande circulation) ainsi que dans le département du Cher et qu'il y a lieu d'harmoniser sur tout l'itinéraire,

Sur proposition du Directeur des Routes Adjoint,

ARRETE

Article 1
Hors agglomération, la RD 925 entre la limite du département du Cher au PR 0+000 et le giratoire de la Martinerie au PR 27+946 est classée en route à caractère prioritaire.

Article 2
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département de l'Indre.

Article 3
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel.

Article 5
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- M. le Préfet de l'Indre
- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- les Bases Routières d'ARDENTES et d'ISSOUDUN,
- M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

dont copie est adressée à :
- Les Maires de Diors, Sainte-Fauste, Vouillon, Meunet-Planches, Ambrault, Bommiers, Pruniers
- le Département du Cher
- Directeur Départemental des services de lutte contre l'Incendie et de Secours - Les Rosiers - 36130 Montierchaume
- SAMU de l'Indre - 216 avenue de Verdun - 36000 Châteauroux
- Région Centre Val de Loire - ERCVL 36 - Service Transports
- Fédération Nationale des Transports Routiers

Fait à CHÂTEAUROUX,

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Direction des Routes - Place de la Victoire et des Alliés - ☏ 02.54.08.37.87

Délais et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges

ARRETE N° 2023-D-1473 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1150 au PR 35+1300, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Indre, communes de CHATEAUROUX et ETRECHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATEAUROUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande d'INFRANEO présentée le 31/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 35+1150 au PR 35+1300, du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 05/06/2023 au 16/06/2023, à l'occasion d'une inspection détaillée de l'ouvrage d'art du pont sur l'Indre, réalisés par INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 35+1150 au PR 35+1300, communes de CHATEAUROUX et ETRECHET.

La durée de l'inspection est estimée à une journée sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHATEAUROUX et ETRECHET
L'entreprise INFRANEO
La Base Routière de CHATEAUROUX
Le SIR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHATEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

A Châteauroux, le 15 mai 2023

Le Maire,

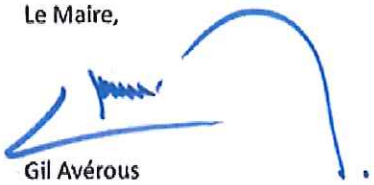

Gil Avérous

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1474 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+481 au PR 33+186, du 07/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de pose de câble HTA, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 23/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 32+481 au PR 33+186, du 07/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de pose de câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 07/06/2023 au 28/07/2023, à l'occasion de travaux de pose de câble HTA, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 990 du PR 32+481 au PR 33+186, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLUIS
L'entreprise SEGEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1475 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 78+941 au PR 79+544, du 3 au 9 juin 2023, à l'occasion d'abattage de 3 arbres, commune de RUFFEC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de RUFFEC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Gaël ROUART présentée le 18 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 78+941 au PR 79+544, du 3 au 9 juin 2023, à l'occasion d'abattage de 3 arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 3 au 9 juin 2023, à l'occasion d'abattage de 3 arbres, réalisés par Monsieur Gaël ROUART, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 du PR 78+941 au PR 79+544, commune de RUFFEC (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Gaël ROUART, chargé de l'abattage des arbres.

Article 3 :
Monsieur Gaël ROUART devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de RUFFEC
Monsieur Gaël ROUART - Tél. : 06.25.01.28.31
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE RUFFEC 36300

Le Maire
Edith VACHAUD

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1476 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 4+395 au PR 4+500, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse, communes de NÉONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO présentée le 3 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 6 du PR 4+395 au PR 4+500, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur la Creuse, réalisés par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 6 du PR 4+395 au PR 4+500, communes de NÉONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NÉONS-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN
L'entreprise INFRANEO - Tél. : 06.03.16.29.06
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1477 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 2+900 au PR 3+180, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Anglin, commune d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO présentée le 3 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 2+900 au PR 3+180, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Anglin,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Anglin, réalisés par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 2+900 au PR 3+180, commune d'INGRANDES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise INFRANEO - Tél. : 06.03.16.29.06
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

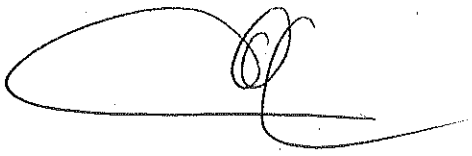

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1478 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 71+405 au PR 72+205, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Indre, commune de BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise INFRANEO présentée le 3 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 71+405 au 72+205, du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Indre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 5 au 16 juin 2023, à l'occasion de travaux d'inspection du pont sur l'Indre, réalisés par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 71+405 au PR 72+205, commune de BUZANÇAIS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRANEO et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BUZANÇAIS
L'entreprise INFRANEO - Tél. : 06.03.16.29.06
La base routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

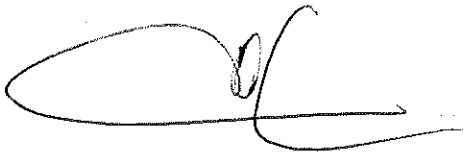

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1479 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur les voies suivantes :
- RD n° 52 du PR 19+125 au PR 19+336,
- VC n° 6, de part et d'autre du carrefour de la RD n° 52 au PR 19+336 sur 125 m,
les 01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16 et 17 juin 2023, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association Caméléon Production présentée le 26/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes :
- RD n° 52 du PR 19+125 au PR 19+336,
- VC n° 6, de part et d'autre du carrefour de la RD n° 52 au PR 19+336 sur 125 m,
les 01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16 et 17 juin 2023, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Les 01, 02, 03, 08, 09, 10, 15, 16 et 17 juin 2023, à l'occasion de manifestations culturelles à la ferme théâtre de Bellevue, organisées par l'Association Caméléon Production, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les voies suivantes :
- RD n° 52 du PR 19+125 au PR 19+336,
- VC n° 6, de part et d'autre du carrefour de la RD n° 52 au PR 19+336 sur 125 m,
commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des manifestations.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'association Caméléon Production
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité
GUIMPIER William
Maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 - dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1480 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 10+238 au PR 16+904, du 01/06/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, communes de SAINT-AUBIN, BOMMIERS et PRUNIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-AUBIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 22/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 10+238 au PR 16+904, du 01/06/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 01/06/2023 au 23/06/2023, à l'occasion de travaux de reprofilage de la chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 68 du PR 10+238 au PR 16+904, communes de SAINT-AUBIN, BOMMIERS et PRUNIERS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 85 du PR 7+000 au PR 3+167,
- RD 70 du PR 4+066 au PR 0+000,
- RD 918 du PR 29+580 au PR 33+124,
- RD 925 du PR 13+155 au PR 6+752,
communes de SAINT-AUBIN, CONDÉ, MEUNET-PLANCHES, AMBRAULT, BOMMIERS et PRUNIERS.

La durée des travaux est estimée à 10 jours sur la période.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les communes de les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-AUBIN, BOMMIERS, PRUNIERS, CONDÉ, MEUNET-PLANCHES et AMBRAULT
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-AUBIN
Nom, Prénom, Qualité

BATTAGLINI Sebastien
1er adjoint au maire

MAIRIE DE SAINT-AUBIN (36100)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1481 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 20+058 au PR 25+321, du 01/06/2023 au 01/08/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, pose de chambres et réalisation de forages), communes de SAINT-FLORENTIN et GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 17/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 20+058 au PR 25+321, du 01/06/2023 au 01/08/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, pose de chambres et réalisation de forages),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/06/2023 au 01/08/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (génie civil, pose de chambres et réalisation de forages), réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 20+058 au PR 25+321, communes de SAINT-FLORENTIN et GUILLY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-FLORENTIN et GUILLY
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

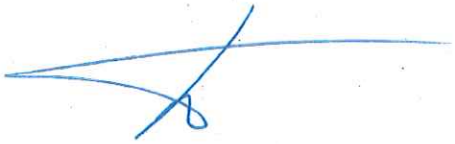

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1482 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+870 au PR 2+692, du PR 2+650 au PR 3+519, du PR 3+823 au PR 4+684 et du PR 6+901 au PR 7+756, du 02/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de sondages verticaux pour ENEDIS, communes de CEAULMONT et ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT présentée le 30/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+870 au PR 2+692, du PR 2+650 au PR 3+519, du PR 3+823 au PR 4+684 et du PR 6+901 au PR 7+756, du 02/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de sondages verticaux pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/06/2023 au 30/06/2023, à l'occasion de travaux de sondages verticaux pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat

manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 913 du PR 1+870 au PR 2+692, du PR 2+650 au PR 3+519, du PR 3+823 au PR 4+684 et du PR 6+901 au PR 7+756, communes de CEAULMONT et ARGENTON-SUR-CREUSE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CEAULMONT et ARGENTON-SUR-CREUSE
L'entreprise l'entreprise ECR ENVIRONNEMENT
L'UT de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

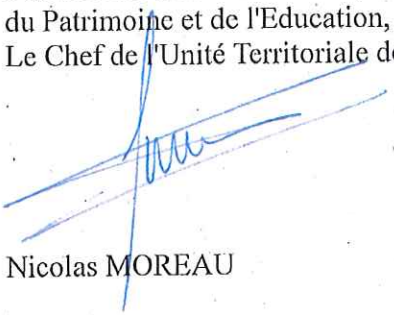

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-1483 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, du 02 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile, commune de NIHERNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise FOSELEV CENTRE OUEST présentée le 22 mai 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, du 02 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 02 au 16 juin 2023, à l'occasion d'une intervention sur antennes de téléphonie mobile, réalisés par l'entreprise FOSELEV CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 29+000 au PR 29+218, commune de NIHERNE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80 du PR 29+000 au PR 24+730, sur la commune de Niherne
- RD 67 du PR 9+445 au PR 6+113, sur les communes de Niherne et Villedieu-sur-Indre
- RD 27 du PR 51+923 au PR 45+561, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et Neuillay-les-Bois
- RD 925 du PR 49+401 au PR 44+282, sur les communes de Neuillay-les-Bois, Villedieu-sur-Indre et Niherne

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise FOSELEV CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NIHERNE, VILLEDIEU-SUR-INDRE et NEUILLAY-LES-BOIS
L'entreprise FOSELEV CENTRE OUEST -Tél. : 02.41.43.93.36
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc, par empêchement
Le Chef de l'Unité Territoriale de la Châtre,

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2023-D-1484 du 31/05/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 31+375 au PR 31+525, du 05/06/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de dépose d'un radar avec démolition du massif, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de INEO INFRACOM présentée le 02/05/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 31+375 au PR 31+525, du 05/06/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de dépose d'un radar avec démolition du massif,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 05/06/2023 au 09/06/2023, à l'occasion de travaux de dépose d'un radar avec démolition du massif, réalisés par INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 31+375 au PR 31+525, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO INFRACOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARDENTES
L'entreprise INEO INFRACOM
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

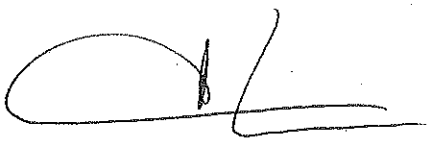

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.